

ANIMAL, HOMME, ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021



LES MISSIONS DE L'ORDRE

1.

Mission administrative

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au code de déontologie des contrats conclus entre vétérinaires.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

2.

Mission réglementaire

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'État, qui décide en dernier ressort (le Code de déontologie est un décret en Conseil d'État).

3.

Mission disciplinaire

- Faire respecter le Code de déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

4.

Mission de représentation de la profession

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.
- L'Ordre peut participer à toute action dont l'objet est le bien-être animal.

5.

Mission sociale

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV).
- L'Ordre participe, avec d'autres organismes professionnels, à la solidarité entre vétérinaires (Association centrale d'entraide vétérinaire ACV, Association française de la famille vétérinaire AFFV, Vétos-Entraide).

SOMMAIRE

Les missions de l'Ordre	2
Édito du président	4
Élus	6
Activité 2021 du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires	8
Faits marquants 2021	9
Baromètre démographique	10
<hr/>	
Commission Innovation et Prospective	11
Commission Santé publique vétérinaire et One Health ..	14
Commission Protection animale	16
Mission Précontentieux	18
Commission Affaires de justice	19
Commission sociale	20
Communication	25
Commission Formation	26
Commission Relations avec les CROV et Cohérence et Compliance ordinales	28
Commission Systèmes informatiques	30
Commission de l'Exercice professionnel	31
Activité disciplinaire	32
<hr/>	
Budget de l'Ordre	34



DV JACQUES GUÉRIN
PRÉSIDENT DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE
DES VÉTÉRINAIRES

ÉDITO DU PRÉSIDENT

L'année 2021, en ce qu'elle matérialise de nouveau l'ancrage de la pandémie SARS-Cov2 dans notre quotidien personnel et professionnel, permet utilement de rappeler avec force et conviction la dimension « professionnel de santé » attachée aux vétérinaires. Même si la loi ne reconnaît aux vétérinaires que le seul périmètre « animal », les vétérinaires sont investis de missions d'intérêt général, certes de santé animale dont le bien-être est une composante et de protection de la santé publique, mais aussi de santé des écosystèmes et des végétaux, réunis dans une approche santé globale « One Health ».

Ainsi, les vétérinaires partagent la racine « santé » avec les autres professions réglementées sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, tout en étant tout naturellement rattachés au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En réalité, ce débat du rattachement à tel ou tel ministère n'est que de peu d'intérêt dès lors qu'il est reconnu, tant au niveau national qu'au niveau européen, les particularités de ces professions réglementées au regard des mêmes raisons impérieuses d'intérêt général qu'il convient de préserver : la santé de l'Homme, la santé et le bien-être des animaux, la santé publique et la qualité des aliments, la protection du consommateur.

L'enjeu est que les professionnels de santé, au sens large, ne soient jamais en situation de se faire dicter la nature des moyens qu'ils mobilisent en pratique pour atteindre leurs objectifs lorsqu'ils réalisent des actes professionnels.

Appliquée aux vétérinaires, cette obligation d'indépendance s'exerce au bénéfice des actes de médecine et de chirurgie des animaux. Elle s'exerce aussi au bénéfice des actes de gestion induits, dans la gouvernance de l'entité d'exercice, sa direction et l'ensemble du management de la structure. Elle fait de la société d'exercice vétérinaire, une entreprise particulière gérée dans son intérêt social tout en prenant en compte les enjeux sociétaux et environnementaux de son activité.

Cette notion influe sur les modèles économiques, les poussant à ne pas être des sociétés simplement commerciales de vente de produits mais bien des sociétés globales de services au profit des clients et intégrant les enjeux sociétaux.

Les entreprises vétérinaires sont à classer parmi les entreprises à mission, définissant des ambitions spécifiques en fonction de leur activité, sans perdre de vue l'essence même de la notion de mission qui est de faire passer les intérêts de ses parties prenantes avant celles de ses actionnaires, ambition annoncée et gage absolu d'indépendance.

Dès lors, les vétérinaires doivent être exemplaires quant au rôle qui est aussi le leur d'informer, d'expliquer aux détenteurs des animaux, plus largement à nos concitoyens, les bases d'une gestion globale de la santé, au sens collectif des politiques menées pour lesquelles ils contribuent en tant qu'acteurs de proximité, au plus près des territoires et des besoins de la population. Ils doivent le faire sans se départir des bases acquises de la science et de la rationalité qui leur ont été enseignées. Ils doivent le faire en bannissant toute forme de militantisme, d'obscurantisme, de charlatanisme, bref en bannissant toute forme de manipulation des faits sous couvert d'un jargon pseudo-scientifique.

Revendiquer être une profession de santé, c'est aussi et surtout être capable de le démontrer dans les plus petits gestes du quotidien, tout comme dans nos prises de parole quotidiennes !

Je vous engage à prendre connaissance du rapport annuel 2021 de l'Ordre des vétérinaires. Il illustre la diversité des missions et des travaux engagés toujours dans l'objectif premier de garantir la qualité du service rendu par les vétérinaires aux animaux, aux détenteurs de ces animaux ou à l'État, voire à la Commission européenne. Je vous engage également à consacrer un peu de votre temps à la lecture des travaux conduits par l'Ordre des vétérinaires sur l'indépendance professionnelle. C'est l'Histoire de notre profession qui se joue actuellement à travers les débats et les contentieux en cours mais aussi ses valeurs, ainsi que tout le sens que collectivement nous souhaiterons donner au serment de Bourgelat !

ÉLUS DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



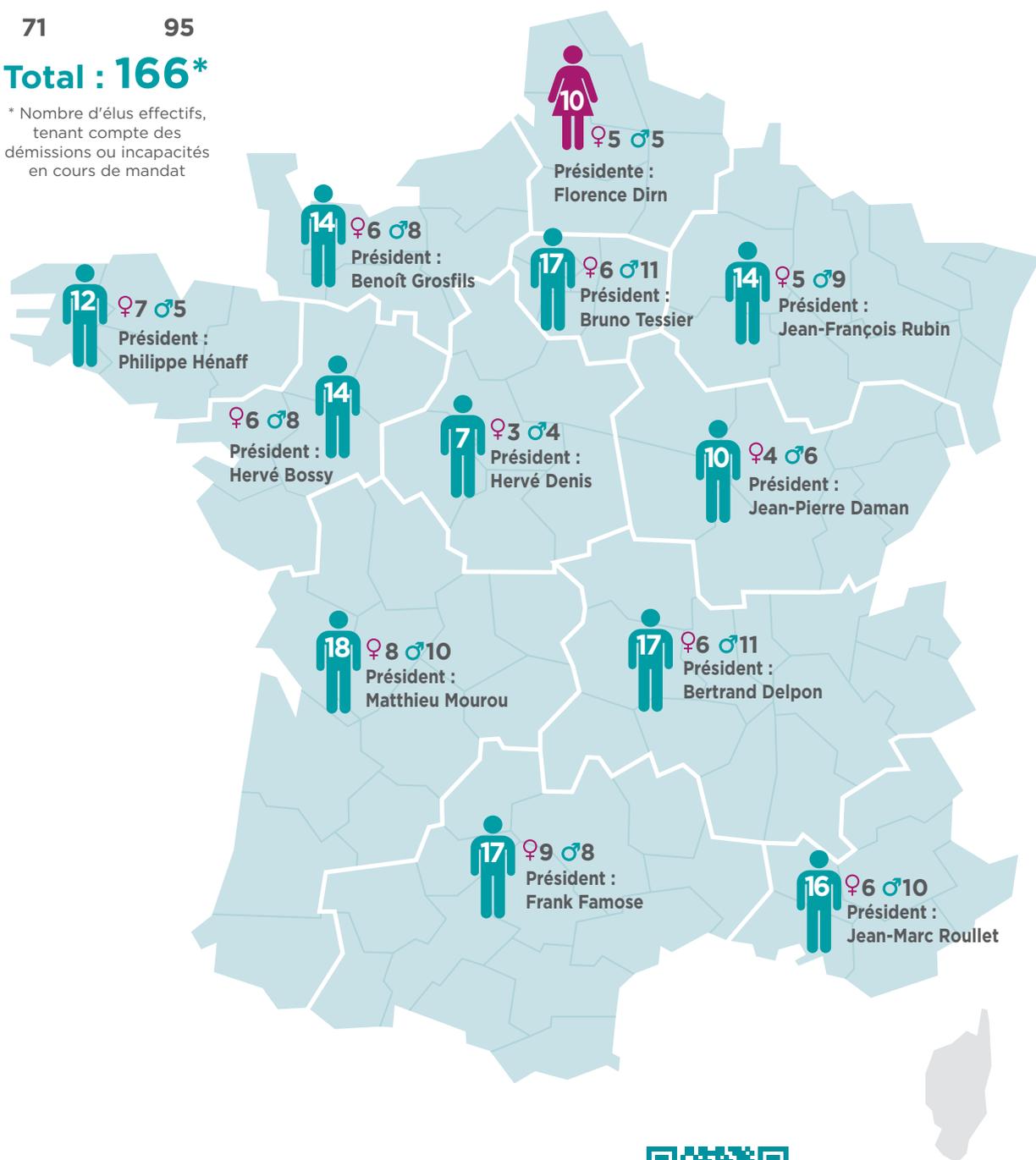
71



95

Total : 166*

* Nombre d'élus effectifs,
tenant compte des
démissions ou incapacités
en cours de mandat



Retrouvez
les coordonnées
des Conseils
régionaux
de l'Ordre

ÉLUS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES



ACTIVITÉ 2021 DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

46

réunions avec des ministères (ministre, cabinet, directions générales) et des parlementaires

142

réunions (internes, avec des partenaires extérieurs et journalistes)

28

réunions Vétérinaires Pour Tous

58

réunions Calypso

18

réunions du Conseil national

48

sessions des Conseils régionaux

13

réunions avec les autres ordres

2 540

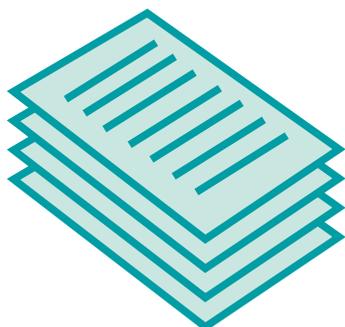
courriers reçus au Conseil national et 1939 courriers envoyés

12 500

courriels reçus au Conseil national par l'adresse de contact du site Internet de l'Ordre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil national de l'Ordre s'est engagé en juin 2019, au titre du développement durable, dans un processus de recyclage et de réduction d'utilisation des papiers, bouteilles et canettes.

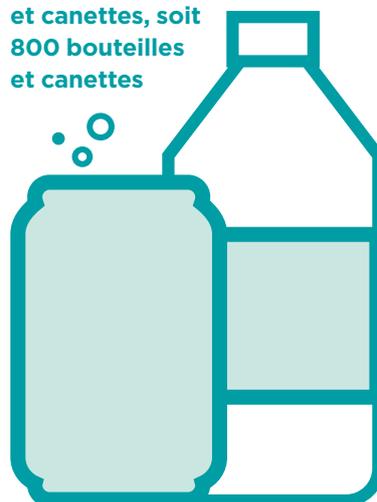


553 kg

de papiers de bureau, l'équivalent de plus de 250 ramettes A4

20 kg

de bouteilles et canettes, soit 800 bouteilles et canettes



FAITS MARQUANTS 2021



12 MARS

Assemblée générale constitutive de Vétérinaires Pour Tous

20 MAI

Lancement officiel de Vétérinaires Pour Tous au Samu Social 75



1^{er} JUILLET

Réunion avec les services du Premier ministre à l'hôtel Matignon

6 JUILLET

Réunion avec Alain Griset, ministre délégué aux Petites et moyennes entreprises

22 JUILLET



Visite officielle de Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, à Vétérinaires Pour Tous au Samu Social 75.

7 SEPTEMBRE

Remise du Prix de l'Ordre 2021 à Marie Tanguy pour la plateforme de mentorat Louveto

1^{er} OCTOBRE

Participation de Jacques Guérin à CHAM (Convention on health analysis and management)



28 OCTOBRE

Présentation à la presse des avis du Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé par Louis Schweitzer



30 NOVEMBRE

Promulgation de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes

9 AU 11 DÉCEMBRE

Congrès des élus de l'Ordre des vétérinaires à Saint-Malo

BAROMÈTRE DÉMOGRAPHIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 2021

NOUVEAUX INSCRITS



Total : 1 116

PAYS DE DIPLÔME DES NOUVEAUX INSCRITS

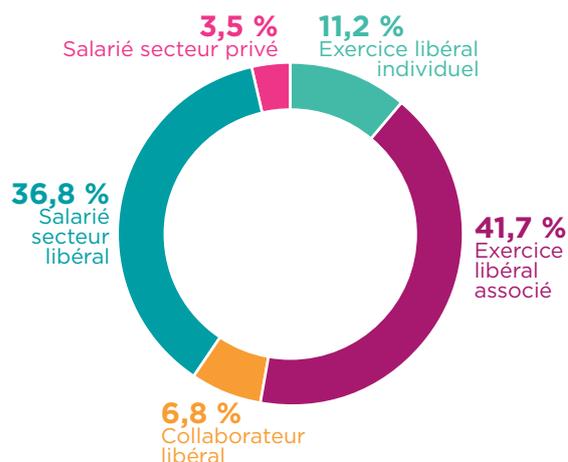


DONNÉES NATIONALES

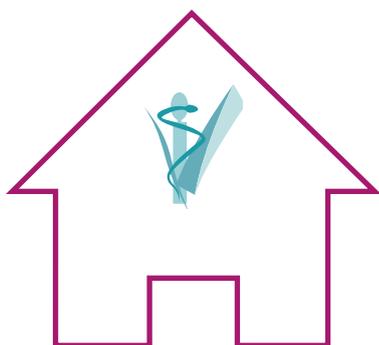


Total : 20 197

MODALITÉS D'EXERCICE

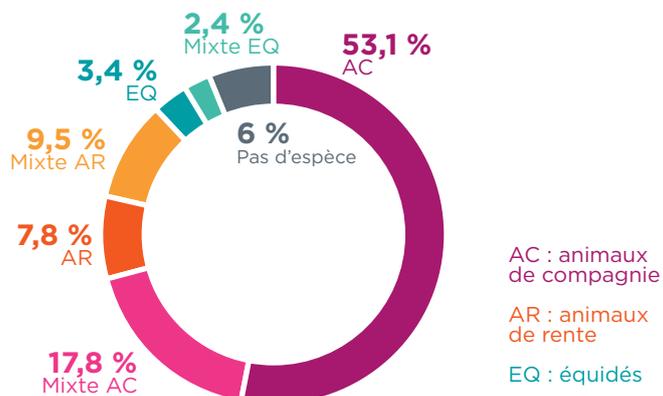


ÉTABLISSEMENTS VÉTÉRINAIRES



Total : 7 957

ESPÈCES TRAITÉES DÉCLARÉES



COMMISSION INNOVATION ET PROSPECTIVE

CHEF DE MISSION : DENIS AVIGNON

Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé

Le Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé est composé de quatorze membres représentatifs de la société civile et de la communauté scientifique. Il est à la disposition de la profession vétérinaire et, plus largement, de toute profession ou tout organisme public ou privé en relation avec l'animal, l'environnement et la santé publique.

Deux sujets ont été traités en 2021 par le Comité d'éthique

PREMIER SUJET

L'accès aux soins des animaux de compagnie pour les personnes en difficulté.

Au-delà des recommandations sur la prise en charge solidaire individuelle par le vétérinaire, le Comité d'éthique a initié une réflexion plus structurée et de grande échelle sur les dispositifs de médecine vétérinaire solidaire et a proposé les 6 grands principes suivants :

- Libre participation du vétérinaire ;
- Engagement du vétérinaire au respect des règles du dispositif ;
- Qualité des soins ;
- Objectivité des critères d'acceptation ;
- Transparence des actes éligibles pour un consentement éclairé encadré ;
- Non-contrepartie et confidentialité.

Composition du Comité d'éthique

Louis SCHWEITZER, président
Arnaud BAZIN
Catherine LARRERE
Agnès Christine TOMAS LACOSTE
Isabelle VEISSIER
Christiane LAMBERT
Loïc DOMBREVAL
Cédric VILLANI
Luc MOUNIER
Alain ESCHALIER
Sonia DESMOULIN CANSELIER
Pascal GENE
Agnès RICROCH
Hélène SOUBELET

SECOND SUJET

Les soins vétérinaires, jusqu'où ?

Les recommandations à destination des vétérinaires

- Privilégier l'intérêt de l'animal en cas de soins lourds. Les intérêts des protagonistes humains ne surpassent pas les intérêts des animaux concernés et les chances de prolonger la vie dans de bonnes conditions sont considérées comme significatives (au regard des statistiques de survie pour une durée appréciée à l'aune de la durée moyenne des individus de l'espèce concernée, mais aussi au regard des conditions d'accueil et de suivi de l'animal après les soins).
- Organiser la réflexion collective. La réflexion collective au sein de l'établissement de soins est indispensable pour apprécier au cas par cas la pertinence de recourir, ou non, à un « soin lourd », avec une meilleure adhésion des personnels et une plus grande légitimité vis-à-vis des personnes extérieures.

Les recommandations à destination de l'Ordre

- Élargir une des recommandations de l'Ordre relative à l'euthanasie aux situations médicales complexes telle que les greffes d'organes : « Mettre en place un conseil éthique de la médecine vétérinaire dont l'objet est d'aider les vétérinaires dans leur prise de décision lorsqu'ils sont confrontés à des situations juridiques complexes d'euthanasie animale ».
- Fixer les lignes directrices déontologiques sur la transplantation d'organe en médecine vétérinaire notamment pour le choix du donneur.
- Mettre en place et encadrer les procédures techniques relatives à la transplantation d'organe chez l'animal de compagnie en définissant les normes minimales, tant d'un point de vue matériel qu'humain, auxquelles doivent répondre les établissements réalisant ce type d'actes.

Les recommandations à destination des autorités

Nommer un délégué interministériel à la protection animale qui aurait la charge de la coordination des politiques publiques en faveur de la condition animale. Ce délégué ou son représentant pourrait ainsi siéger au Conseil éthique de la médecine vétérinaire que le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires envisage de mettre en place.

La télémedecine vétérinaire

Un décret sur l'expérimentation de la télémedecine dans le domaine vétérinaire a vu le jour dans le contexte de la crise Covid-19 survenue en mars 2020. Le gouvernement, en lien avec l'Ordre des vétérinaires et les syndicats vétérinaires, a décidé d'autoriser la télémedecine vétérinaire. Un décret a été publié le 5 mai 2020 et prévoyait une expérimentation de la télémedecine sur une durée de dix-huit mois.

Les objectifs de l'expérimentation

L'expérimentation de la télémedecine devait répondre à plusieurs objectifs et lever certaines incertitudes :

- Permettre dans un premier temps de cadrer la pratique de la télémedecine ;
- Objectiver le besoin d'un tel dispositif par la profession vétérinaire, notamment par le biais de production de statistiques ;
- Définir précisément, grâce à un retour d'expérience, les outils technologiques (plateformes, outils de visioconférence, ...) dont auraient besoin les vétérinaires ;
- Viser, si nécessaire, à une réévaluation et une redéfinition des termes utilisés dans le décret (télémedecine, téléconsultation, télésurveillance, télé-expertise, téléassistance, régulation médicale) ;
- Évaluer l'impact de l'expérimentation sur le maillage territorial, notamment dans les zones où l'offre vétérinaire est jugée insuffisante, et sur le renforcement de la relation entre l'éleveur/le détenteur/le propriétaire et le vétérinaire ;
- Évaluer l'impact de l'expérimentation sur l'organisation des soins dans les cliniques vétérinaires (recours à la régulation médicale) ;
- Évaluer l'impact de l'expérimentation sur l'amélioration de la prise en charge des patients et de la qualité des soins dispensés ;
- Objectiver, avec le dispositif de télé-expertise, le recours par des vétérinaires praticiens à des vétérinaires experts en France ou à l'étranger ;
- Adapter, le cas échéant, le code de déontologie vétérinaire aux NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication).

La méthode

L'approche méthodologique s'est basée sur le recueil de données quantitatives (par exemple, le nombre d'établissements de soins ayant pratiqué un acte de télémedecine vétérinaire, le nombre d'actes de télémedecine réalisés)

mais aussi de données qualitatives (par exemple, le recueil de l'avis des vétérinaires sur l'intérêt de la télémedecine ou sur la définition de l'acte de régulation médicale).

Certains éléments collectés relevaient d'une obligation de renseignement pour le vétérinaire. Il s'agit de l'inscription du domicile professionnel d'exercice (DPE) et d'un vétérinaire référent par DPE à la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires relative à l'expérimentation ainsi que la déclaration des actes effectués. Ces déclarations d'actes ont permis de recueillir des données sur la date de réalisation de l'acte de télémedecine, la date de la dernière consultation physique, le type de télémedecine réalisée, l'espèce concernée, le code postal, le motif de consultation, la prescription des médicaments, le paiement et la qualité de la connexion.

Un certain nombre de données qualitatives ont également été recueillies en sollicitant les vétérinaires par l'intermédiaire de questionnaires élaborés par un groupe de travail pan-professionnel⁽¹⁾ en charge du suivi de l'expérimentation.

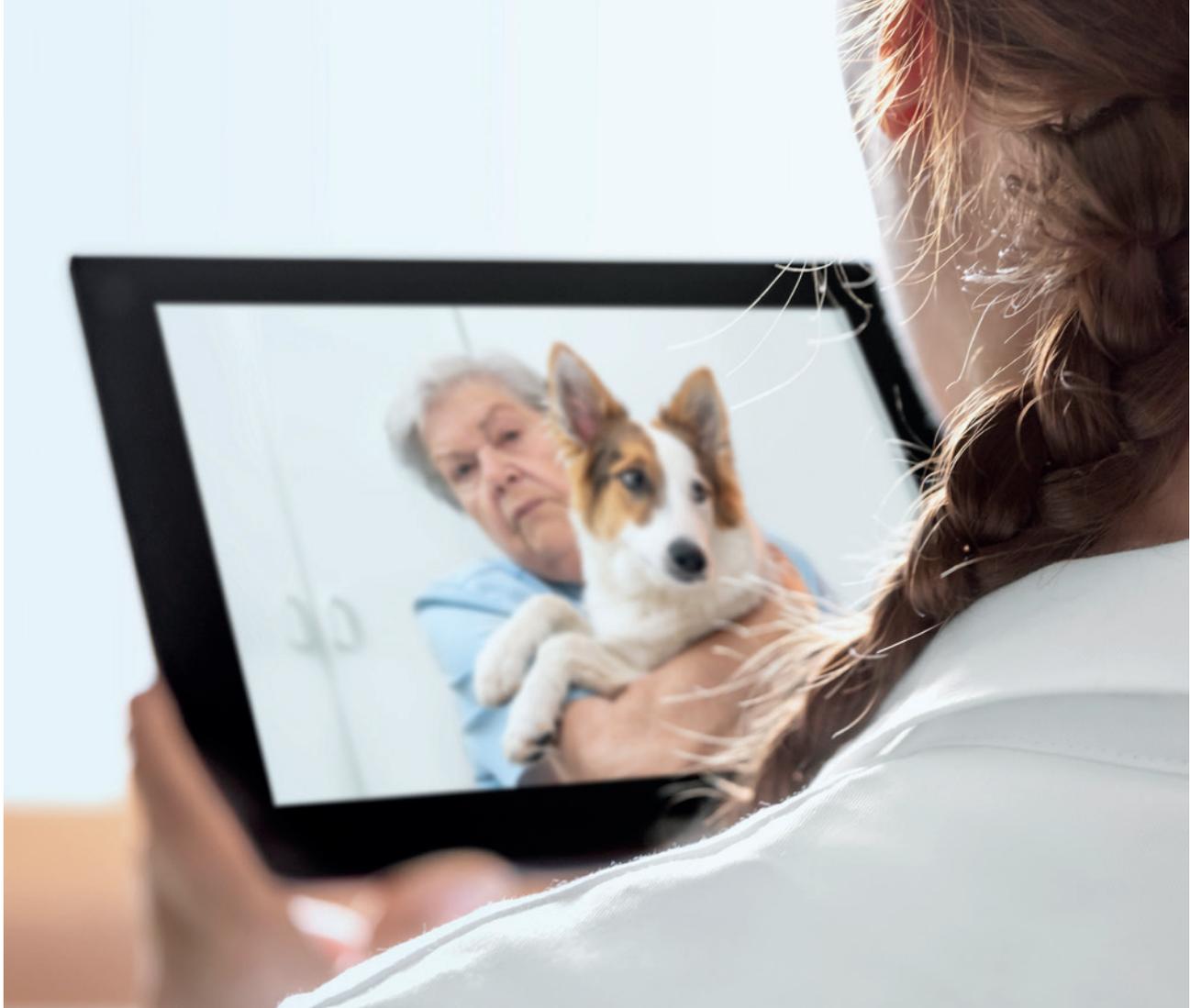
Les questionnaires suivants ont été créés par ce groupe de travail :

- Une enquête envoyée au vétérinaire référent sur l'usage de la télémedecine dans son établissement. Des relances par téléphone ont eu lieu par les Conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires ;
- Une enquête envoyée à l'ensemble des vétérinaires de France ;
- Une enquête sur la télé-expertise envoyée à l'ensemble des vétérinaires de France ;
- Une enquête sur la régulation médicale. Cette enquête a été initialement envoyée à un panel de vétérinaires ayant recours à une société de régulation médicale puis élargie à l'ensemble des vétérinaires de France.

Il semblait également essentiel de recueillir l'avis des clients usagers de la télémedecine.

Il a été décidé de recueillir l'avis des clients (animaux de compagnie) et des éleveurs par l'intermédiaire des Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) avec lesquels le CNOV a signé une convention. Trois questionnaires ont été construits : un premier à destination des propriétaires d'animaux de compagnie, un deuxième à destination des éleveurs et un troisième destiné aux responsables politiques nationaux et locaux.

[1] AVF, AVEF, AFVAC, CNOV, DGAL, SNGTV, SNVECO, SNVEL.



**981 VÉTÉRINAIRES, SOIT 5,45 %
DES INSCRITS À L'ORDRE, ONT PARTICIPÉ
À L'EXPÉRIMENTATION**

Les résultats de l'expérimentation

981 vétérinaires, soit 5,45 % des inscrits à l'Ordre, ont participé à l'expérimentation.

Le rapport a été officiellement remis au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en septembre 2021. Il contient plusieurs propositions inspirées des retours collectés pendant l'expérimentation dont les suivantes :

- Le cadre de mise en place d'une téléconsultation pour un seul animal ou un lot d'animaux centré sur le DPE est à même de garantir qu'il existe bel et bien un contrat de soins entre le praticien et son client. Cet élément fondamental est également indispensable et à conserver au même titre que l'obligation de permanence et de continuité de soins qui renforce le lien entre le vétérinaire traitant et son client.
- L'obligation d'inscription, sur une liste tenue par l'Ordre,

des vétérinaires pratiquant des actes de télé-médecine ainsi que l'enregistrement des actes sont apparus comme des freins importants à l'utilisation de la télé-médecine. Ces obligations ne sont pas destinées à être maintenues. Il appartiendra à chaque vétérinaire pratiquant des actes de télé-médecine d'en faire état dans les conditions générales de fonctionnement de son établissement de soins vétérinaires.

- Une demande récurrente de téléconsultation par un spécialiste sans consultation préalable dès lors que cette téléconsultation référée est sollicitée par le vétérinaire traitant et que ce dernier a examiné l'animal depuis peu. Afin de répondre à cette demande, le groupe de travail a proposé l'institution d'une téléconsultation référée prescrite par le vétérinaire traitant sous certaines conditions.
- L'usage de la télé-médecine dans le cadre de l'expertise vétérinaire n'a pas été prévue dans le décret, pourtant son usage serait justifié dans certaines situations.
- Le groupe de pilotage propose d'ajouter une sixième branche à la télé-médecine : l'expertise vétérinaire à distance.
- Enfin, les dérives constatées lors de l'expérimentation dans le domaine de la régulation médicale ont conduit le groupe de pilotage à proposer une définition très précise et un encadrement strict de celle-ci.

À ce jour, aucun décret autorisant définitivement la télé-médecine vétérinaire n'a été promulgué.

COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET ONE HEALTH

CHEF DE MISSION : PASCAL FANUEL

La Commission s'est réunie deux fois en 2021, dont une en présentiel, et a participé à un certain nombre de réunions ayant trait aux dossiers ci-après exposés.

ECOANTIBIO 2

Un Comité de pilotage s'est réuni le 19 janvier et a défini un nouveau calendrier : en 2021, une mission interservices évaluera les actions menées depuis 2016. En 2022, les parties prenantes seront consultées pour l'élaboration du futur plan de lutte. Une nouvelle feuille de route interministérielle débutera en 2023. Le plan Ecoantibio 2 dispose donc d'une année supplémentaire et le plan Ecoantibio 3 démarrera en 2023.

La réorganisation de la DGAL n'a pas permis la réalisation d'un appel à projets en 2021. Le projet Ecoantibio 2 est maintenant une mission du Bureau de la transition pour une production agricole durable positionnée au sein de la sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agro écologiques du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

LOI DE SANTÉ ANIMALE- CNOPSAV

Tuberculose

Le Comité de pilotage tuberculose qui s'est tenu fin septembre 2021 a permis de faire un bilan de la campagne de prophylaxie 2020-2021, de présenter le nouvel arrêté tuberculose et de faire un point sur les formations biosécurité et Sylvatub.

Le 28 septembre 2021, 92 foyers avaient été détectés avec toujours une incidence plus marquée dans le Sud-Ouest. Le statut indemne de la France est conservé.

La loi de santé animale (LSA) a nécessité une adaptation de « l'arrêté tuberculose ». Celui-ci a été élargi à d'autres espèces cibles et concerne les infections à *Mycobacterium bovis*, *caprae* et *tuberculosis*. Les objectifs restent l'éradication et le maintien du statut indemne.

Les évolutions des règles de gestion des foyers sont marginales. Ainsi, les définitions de cheptels à risque, de l'acquisition de la qualification, du maintien de la dérogation, de l'animal infecté et des règles d'assainissement sont reprises telles qu'elles étaient prévues auparavant.

La formation à la biosécurité devient obligatoire pour les éleveurs à proximité ou concernés par un foyer.

Pour finir, la faune sauvage est considérée comme infectée dans 21 départements, ce qui représente près de 2 000 communes. Le zonage Sylvatub est réalisé en harmonisation avec le zonage bovin.

Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

L'organisation de la cellule de crise et de la chaîne de décision des services de l'État a été modifiée dans le but de clarifier, de renforcer l'action de chaque intervenant afin de mobiliser les ressources nécessaires le plus rapidement possible.

Une mise à jour de la base de données des élevages volailles a été engagée au sortir de la crise 2020-2021.

La situation épidémiologique européenne en date du 4 novembre 2021, particulièrement alarmante, avait incité à anticiper et à élever le niveau de risque sur la totalité du territoire.

FILIÈRE APICOLE

L'Ordre des vétérinaires, à travers sa Commission Santé publique vétérinaire, est à l'écoute de la filière apicole en accompagnant les différents organismes professionnels vétérinaires dans les dossiers les concernant. L'Ordre traduit également son intérêt et son soutien pour cette filière en s'impliquant tout au long de l'année dans les travaux du CNOPSAV apicole.

L'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA), déjà développé en Bretagne, Pays de Loire et Auvergne, reflète la forte implication de la profession dans la filière apicole. Ce dispositif doit se développer sur l'ensemble du territoire métropolitain. La profession est d'ores et déjà prête pour ce nouveau développement.

La profession vétérinaire pourra s'appuyer sur les techniciens sanitaires apicoles dans le cadre de leurs prérogatives. La majorité des pathologies apicoles ont été reclassées en maladie de dangers sanitaires de seconde catégorie. Cette reclassification va réorganiser la gestion de ces maladies qui pourra se faire via des programmes sanitaires d'intérêt collectifs dont le déploiement et le financement dépendra des initiatives des communautés locales.

L'Ordre accompagne également la profession dans son implication dans le « plan des pollinisateurs ».



CONSEIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'IFCE

La Commission participe aux travaux du Conseil de l'emploi et de la formation (CEF) de l'IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation) et à l'occasion du 4^e conseil du CEF, le président du CNOV a présenté l'étude prospective de la profession vétérinaire. De nombreuses questions ont été traitées comme l'arrivée des capitaux extérieurs dans les structures vétérinaires et leur impact sur l'emploi vétérinaire, mais aussi la prise en compte par la profession vétérinaire de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des épidémies futures, ainsi que la désertification de certaines zones rurales.

OSTÉOPATHIE

Depuis 2017, l'Ordre des vétérinaires est en charge opérationnelle de l'évaluation des compétences des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie sur les animaux. Chaque candidat doit passer deux épreuves, une épreuve d'admissibilité, sous forme d'un QCM, et une épreuve d'admission correspondant à l'examen d'un cas clinique. Pour l'organisation de ces épreuves, l'Ordre des vétérinaires s'appuie sur les compétences des écoles nationales vétérinaires françaises.

Les épreuves d'admissibilité (QCM) sont organisées à Oniris Nantes, les épreuves d'admission à Oniris Nantes et VetAgro Sup Lyon.

En 2021, 710 candidats se sont présentés aux 10 sessions d'épreuves d'admissibilité. 344 candidats ont été validés pour se présenter ensuite aux épreuves pratiques avec un taux de réussite de 48 %.

En 2021, 8 journées d'épreuves pratiques ont été mises en place à Oniris et 10 à VetAgro Sup. D'avril à juin, trois épreuves de VetAgro Sup ont dû être reportées pour raisons sanitaires. De ce fait, 15 épreuves au total ont pu être réalisées.

Depuis le 10 juin 2020, chaque candidat ne réalise plus qu'un seul examen clinique, soit sur un carnivore domestique, soit sur un bovin ou un équidé, l'espèce étant déter-

minée par tirage au sort le matin de l'épreuve. De ce fait, chaque journée d'épreuves permet maintenant d'accueillir 24 candidats, ce qui aurait dû permettre à 360 candidats de passer ces épreuves en 2021. Certains candidats se désistant au dernier moment, les 15 épreuves de 2021 n'ont accueilli que 332 candidats. 219 candidats ont réussi leur examen soit un taux de réussite de 65 %.

Au 31 décembre 2021, 439 personnes sont inscrites au Registre national d'aptitude (RNA).

UNE SEULE SANTÉ

En marge de ses activités habituelles, la Commission a apporté sa contribution dans deux chantiers d'envergure nationale, en lien avec le « Concept One Health », pour lequel l'Ordre des vétérinaires et, à travers lui la profession, avaient été officiellement sollicités :

L'Observatoire des chenilles processionnaires, instance nationale pilotée par FREDON, issue d'un projet initié par le ministère des Solidarités et de la Santé, dont l'objet est d'informer de sensibiliser, de coordonner dans tous les territoires, les actions de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. La prévention des impacts sur la santé de nos animaux faisant partie de la problématique, il était indispensable d'être présent pour l'approche transversale d'une thématique emblématique des trois santés.

L'ORDRE A APPORTÉ UNE CONTRIBUTION PARTICULIÈREMENT SOUTENUE DANS LA GENÈSE ET LE DÉMARRAGE DE L'ACTION 4 RELATIVE AUX BIOCIDES

Le PNSE4, plan national santé environnement, dont la mise en œuvre sous sa version définitive a été initiée en 2021. Fruit d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe santé environnement (GSE), il poursuit parmi ses objectifs l'ambition de permettre une bonne information en vue de la protection santé environnement (Axe 1). Présent dans le groupe de travail « une seule santé », groupe de suivi qui veille à la bonne prise en compte du concept « One health » au travers des mesures mises en œuvre, l'Ordre a apporté une contribution particulièrement soutenue dans la genèse et le démarrage de l'action 4 relative aux biocides : il a assuré en 2021 l'interface nécessaire entre la commande du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et l'offre présentée par la profession, au travers du projet piloté par Qualitevet. Un financement du ministère a été obtenu en fin d'année 2021 pour ce projet, qui contribue de façon remarquable à ouvrir d'avantage l'horizon professionnel vétérinaire à des enjeux d'intérêt général.

COMMISSION PROTECTION ANIMALE

CHEFFE DE MISSION : ESTELLE PRIETZ

La Commission Protection animale traite des sujets de bien-être animal impliquant la profession, en travaillant sur le cadre réglementaire, la place et l'éthique du vétérinaire.

La Commission est organisée en réseau de 24 référents, élus régionaux des CROV, dont certains constituent le Comité de pilotage de la Commission avec la cheffe de mission. En 2021, quatre groupes de travail ont été constitués pour travailler sur l'éthique et la réglementation vétérinaire en production animale, la gestion de la faune sauvage blessée, la médecine solidaire, et la maltraitance animale.

LES AVIS RENDUS

Avis tatouage à la pince

Considérant la définition de l'ANSES du bien-être animal et considérant la douleur immédiate et prolongée induite par le tatouage à la pince dès lors qu'il conduit à l'écrasement du cartilage de l'oreille de l'animal, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires considère que le tatouage à la pince des carnivores domestiques est une pratique douloureuse et qu'il convient de rechercher des solutions ou des alternatives visant à minima à soulager la douleur induite, et si possible de le substituer par une autre technique moins douloureuse, voire à en supprimer la pratique. Le CNOV recommande dès lors, dans le cadre de la prise en considération du bien-être animal des carnivores domestiques, de pratiquer l'identification des carnivores domestiques par la pose d'un insert électronique qui de plus est la seule technique d'identification des carnivores domestiques reconnue lors de déplacement dans un autre État membre pour les animaux nouvellement identifiés à compter du 3 juillet 2011.

Avis exercice auprès d'animaux utilisés à des fins scientifiques

Le Conseil national estime, en premier lieu, que les actes de médecine et de chirurgie réalisés sur des animaux utilisés à des fins scientifiques, dans le cadre strict du programme de recherche dûment agréé par les instances compétentes, ne relèvent pas de l'autorité de l'Ordre des vétérinaires. Il en est autrement s'agissant des actes de médecine ou de chirurgie incluant les actes de soins courants réalisés sur ces mêmes animaux mais en dehors du cadre strict du programme de recherche. Ces actes entrent pleinement dans le champ d'application de l'article L. 243-1 du CRPM. Ils ne peuvent être réalisés que par une personne qui remplit les conditions prévues à l'article L. 241-1 du même code. Il ressort que les soins courants, autres que les soins de première urgence, réalisés en dehors des protocoles expérimentaux ne peuvent l'être que par un docteur vétérinaire. Ce docteur vétérinaire, s'il relève de la fonction publique et que la réalisation de ces actes n'est pas indissociable de l'accomplissement de

sa mission de recherche, n'a pas à être inscrit au tableau de l'Ordre. S'il est salarié du secteur privé, il a l'obligation pour être habilité à réaliser ces actes, d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires, en toute connaissance notamment des articles R. 242-50 et R. 242-42 du Code de déontologie.

PARCOURS DE SOINS AVEC TIERS PAYANT

Un parcours de règlement des factures vétérinaires par les associations de protection animale est validé par le Conseil national, considérant qu'il doit être distingué la notion de « tiers facturé » qui relève d'une pratique ne respectant pas le Code de déontologie vétérinaire, et la notion de « tiers payant » qui permet à une personne tiers au contrat de soins de se substituer au paiement en tout ou partie de la facture émise par le vétérinaire au propriétaire de l'animal ainsi substitué, ce qui est conforme à la déontologie vétérinaire. Considérant que les soins aux animaux s'inscrivent alors dans un cadre caritatif contraint financièrement, il est indispensable de recueillir de manière écrite le consentement éclairé encadré du détenteur de l'animal afin d'éviter d'éventuelles contestations sur les choix thérapeutiques et des critiques de perte de chance, ainsi qu'un accord sur la transmission des informations médicales contenues dans le devis et la facture qui sont transmis à l'association de protection animale en vue de la prise en charge financière des soins. À cet effet, un formulaire de consentement de réalisation de soins à un animal et de transmission des devis et factures a été validé par le Conseil national ainsi qu'un schéma du parcours de soins avec prise en charge financière partielle ou totale par une association de protection animale.

MISE EN PLACE DE LA FÉDÉRATION VPT

Conformément à l'avis du Comité d'éthique Animal, Environnement, Santé et dans le cadre du Plan de relance de l'État, une structuration de la médecine solidaire vétérinaire par la profession a été engagée. Un travail en concertation avec l'AFVAC et le SNVEL a abouti à la renaissance de l'association « Vétérinaires Pour Tous »

dont l'objet principal est de permettre l'accès aux soins pour les animaux de compagnie des personnes démunies. L'Ordre soutient la mise en place de ce projet d'envergure nationale avec l'implantation d'associations régionales auxquelles tout vétérinaire est libre d'adhérer. Vétérinaires Pour Tous fonctionne en coopération avec les associations de protection animale, les services sociaux, les collectivités territoriales, les écoles vétérinaires et se positionne comme l'interlocuteur d'un dispositif pérenne de médecine vétérinaire solidaire.

Les associations Vétérinaires Pour Tous accompagnent la profession vétérinaire dans l'accès aux soins pour les animaux des plus démunis et dans le cadre du maintien du lien Homme-animal. Le rôle social du vétérinaire est ainsi tout à fait reconnu et soutenu.

LOI CONTRE LA MALTRAITANCE ET SECRET PROFESSIONNEL DU VÉTÉRINAIRE

Le 30 novembre 2021, la loi contre la maltraitance animale et le renforcement du lien Homme-Animal a confirmé le rôle du vétérinaire comme maillon essentiel de la surveillance de la maltraitance animale en modifiant l'article L. 226-14 du Code pénal. Le secret professionnel ne s'applique pas « *Au vétérinaire qui porte à la connaissance du procureur de la République toute information relative à des sévices graves, à un acte de cruauté ou à une atteinte sexuelle sur un animal, mentionnés aux articles 521-1 et 521-1-1 et toute information relative à des mauvais traitements sur un animal, constatés dans le cadre de son exercice professionnel. Cette information ne lève pas l'obligation du vétérinaire sanitaire prévue à l'article L. 203-6 du Code rural et de la pêche maritime* ». De plus, l'article L. 241-5 du CRPM précise : « *Tout vétérinaire, y compris un assistant vétérinaire, est tenu au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi. Le secret professionnel du vétérinaire couvre tout ce qui est venu à la connaissance du vétérinaire dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire ce qui lui a été confié mais également ce qu'il a vu, entendu ou compris* ». Le vétérinaire peut désormais informer directement le procureur de la République lorsqu'il constate des faits de maltraitance animale en complément de son obligation de signalement à la DDPP dans le cadre de son habilitation sanitaire (article L. 203-6 du CRPM).

Et demain

ÉTHIQUE, RÉGLEMENTATION VÉTÉRINAIRE ET FAUNE SAUVAGE

Le vétérinaire soigne tous les animaux, domestiques ou sauvages. Il doit cependant être attentif à la réglementation qui s'applique aux animaux sauvages. Sa priorité est d'être le garant du bien-être animal. Il est ainsi légitime dans les décisions prises quant au devenir des animaux sauvages blessés. Il doit être capable d'orienter les personnes qui le sollicitent vers la meilleure solution pour l'animal en péril (euthanasie ou prise en charge pour réintroduction dans la nature). Pour ce faire, le vétérinaire

doit connaître les interlocuteurs nécessaires à une prise en charge coordonnée. En complément du Guide de soins en ligne sur le site Internet www.veterinaire.fr, des outils synthétiques, un schéma du parcours de prise en charge étayé par des exemples et le périmètre réglementant les obligations mais également les limites d'autorisations qu'ont les vétérinaires seront proposés.

ÉTHIQUE, RÉGLEMENTATION VÉTÉRINAIRE ET MÉDECINE SOLIDAIRE

La médecine solidaire existe depuis toujours au sein de notre profession. En se structurant, elle soulève des problématiques auxquelles les vétérinaires doivent pouvoir répondre avec éthique et professionnalisme. Dans le même cadre, les modalités d'interventions en collaboration avec les associations de protection animale font l'objet de diverses interprétations qui mettent parfois le vétérinaire en difficulté. La Commission souhaite contribuer à une harmonisation des pratiques qui permettrait aux vétérinaires de continuer à contribuer aux actions de protection animale dans le respect de la réglementation et du Code de déontologie.

ÉTHIQUE, RÉGLEMENTATION VÉTÉRINAIRE ET ANIMAUX DE PRODUCTION

La place du vétérinaire en production animale se situe au carrefour de l'Homme, de l'animal et de l'environnement. L'évolution programmée de l'élevage en France annonce également une évolution du rôle du vétérinaire. Acteur de santé publique majeur, il doit aussi intégrer dans ses pratiques les attentes sociétales très fortes en matière de bien-être animal. Dans le respect de la réglementation et en particulier de la santé publique, il doit être capable d'avoir une lecture scientifique et rationnelle des enjeux de bien-être animal en élevage. La commission travaille à la mise à disposition d'outils permettant aux vétérinaires de se positionner du point de vue éthique.

ÉTHIQUE, RÉGLEMENTATION VÉTÉRINAIRE ET MALTRAITANCE ANIMALE

La maltraitance animale, quelles que soient les espèces, est un sujet sur lequel le vétérinaire doit être considéré comme le « sachant » en dehors de toute considération philosophique. Il est essentiel qu'il soit formé et informé pour pouvoir être une sentinelle efficace du bien-être animal. La Commission souhaite travailler sur les différentes formes de maltraitements auxquelles le vétérinaire peut être confronté et apporter des éléments éthiques et scientifiques à son positionnement professionnel. Un groupe de travail prépare des outils accessibles aux vétérinaires pour les accompagner dans leur rôle de sentinelle du bien-être animal. Par ailleurs, le lien entre la maltraitance animale et la maltraitance humaine fera l'objet en 2023 d'un colloque au Sénat.

MISSION PRÉCONTENTIEUX

CHEF DE MISSION : ÉRIC SANNIER

La garantie de la qualité des soins apportées aux animaux, assurer leur protection et leur bien-être sont des missions de l'Ordre des vétérinaires. C'est dans cet objectif que s'inscrit l'action de la mission précontentieux. Son objectif est d'informer les personnes susceptibles de pratiquer des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires définies par l'article L. 243-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) de l'avis de l'Ordre des vétérinaires sur les pratiques considérées comme illégales mises en œuvre par des personnes non titulaires du diplôme de vétérinaire ou non autorisées par dérogation prévue à l'article L. 243-3 du CRPM à pratiquer des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires.

L'année 2021 a été forte en activité grâce au soutien de l'ensemble des Conseillers référents précontentieux des CROV sans qui l'action ne pourrait exister et s'inscrire dans la durée.

Les dossiers précontentieux concernent principalement la physiothérapie et l'ostéopathie animale par des personnes



non inscrites au Registre national d'aptitude (RNA). Outre le recours à des huissiers (interventions sur le lieu d'activité des personnes suspectées d'exercice illégal de la médecine vétérinaire, complétées ou non par une sommation interpellative), plus d'une centaine de courriers ont été envoyés aux auteurs de pratiques se situant à la frontière entre le bien-être et le confort et les domaines réservés aux vétérinaires de la prévention, de la prise en charge et du traitement des maladies des animaux. Tout ceci sans oublier les contacts pris avec les Ordres des professions de santé (médecins, masseurs kinésithérapeutes) et les administrations compétentes (DGAL, DGCCRF, ANSES, BNEVP), afin d'être plus efficace.

À la suite des actions initiées en 2020 dans le domaine des massages, notamment la mise en garde adressée à plus de deux cents professionnels revendiquant la pratique du Shiatsu, leurs représentants ont été reçus au CNOV afin de rappeler que, dès lors que la pratique du shiatsu était définie comme une médecine alternative traditionnelle, l'Ordre des vétérinaires ne pouvait considérer que cette pratique relevait uniquement du bien-être. Ils ont été invités à rappeler à leurs membres les limites d'une activité de confort ou de bien-être et des risques encourus s'ils persistaient à revendiquer la prise en charge de maladies.

Au cours de l'année 2021, consécutivement aux actions précontentieuses initiées en 2018 et 2019, deux plaintes ont été déposées par l'Ordre. Une devant le procureur de la République contre une personne pratiquant des actes de physiothérapie, une autre par citation directe devant le juge du tribunal correctionnel pour usurpation du titre de vétérinaire par une personne naturopathe qui devrait être jugée courant juin 2022.

Les signalements concernant les multiples formations proposées dans le domaine des soins aux animaux ont été nombreux en 2021 tant dans les domaines de l'ostéopathie, de la physiothérapie, ou de la naturopathie. Le CNOV s'est rapproché des établissements de formation en ostéopathie animale pour s'assurer qu'ils disposaient des ressources humaines minimales pour transmettre la pratique et l'enseignement des bons gestes sur les animaux utilisés en support de ces formations.

Des signalements en nombre moindre ont concerné la pratique par des éleveurs ou des propriétaires de vaccination sur des animaux ou encore de pratique de vente de médicaments sur Internet.

Dans la majorité des situations considérées comme illégales, le rappel à la réglementation opéré, tantôt au niveau régional, tantôt au niveau national, a suffi en général à faire prendre conscience à la personne de l'irrégularité de sa situation. Le principal objectif de l'action précontentieuse est à minima d'obtenir une modification de la communication, voire dans l'idéal, l'arrêt des pratiques considérées comme illicites. Cette étape est indispensable avant toute action contentieuse.

COMMISSION AFFAIRES DE JUSTICE

CHEF DE MISSION : BRUNO NAQUET

En 2021, 88 dossiers ont été gérés par la Commission Affaires de justice du CNOV, nombre en augmentation de 30 % par rapport à 2020. 15 ont connu une décision judiciaire définitive en 2021. Comme des dossiers concernent plusieurs professionnels différents, ou plusieurs espèces animales, ou plusieurs niveaux d'instance, il existe des différences entre le nombre total de dossiers et le nombre de chaque catégorie dans les schémas d'illustration ci-après.

Les affaires de pharmacie vétérinaire ne représentent plus aujourd'hui la majorité des dossiers. En 2021, une très nette augmentation a concerné les dossiers de certification et ceux liés aux agressions subies par les vétérinaires dans le cadre de leur exercice. À ce sujet, il faut insister encore et toujours sur la valeur de la certification et le soin nécessaire à y apporter par les vétérinaires. Pour ce qui est des agressions, le pôle social de l'Ordre a mis en ligne sur le site Internet ordinal des fiches téléchargeables et plusieurs articles relatifs à la conduite à tenir dans ces situations.

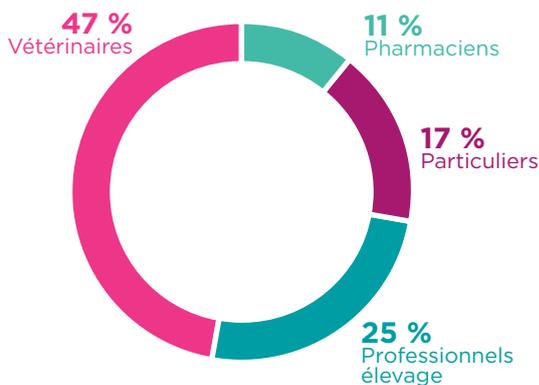
Les affaires intéressant les bovins ne sont plus majoritaires : elles sont presque à égalité avec celles concernant les chiens. Une forte augmentation des dossiers concernant les chevaux est notée.

Deux questions de droit sont soulevées à la vue de ces bilans chiffrés et font l'objet d'une réflexion en vue d'accroître l'efficacité des actions menées :

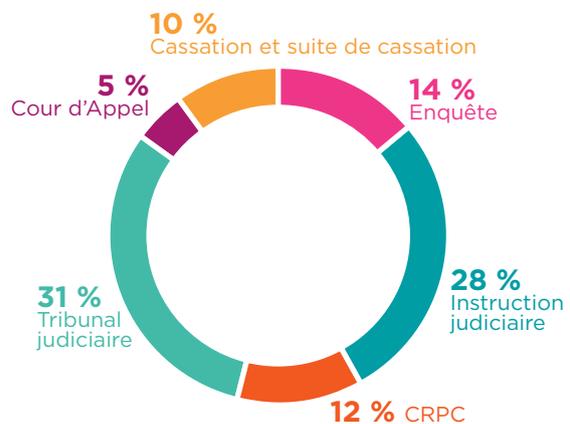
- Pour l'Ordre, faut-il être seulement partie civile ou devenir plaignant dans les affaires ?
- Les débats au fond deviennent très difficiles à obtenir. De plus en plus souvent, le CNOV se retrouve face à des débats de forme (nullités, QPC - question prioritaire de constitutionnalité, questions préjudicielles, recours en Cassation, ...) nécessitant de procéder à un examen « quasi-entomologique » des pièces de forme à la lumière du Code de procédure pénale.

En parallèle, le CNOV a posé une question écrite à l'Administration relative à la valeur probante que possède un document établi par un vétérinaire officiel d'un pays membre de l'UE mais dont les mentions laissent supposer une fraude (exemple : carnet de vaccination d'un chien).

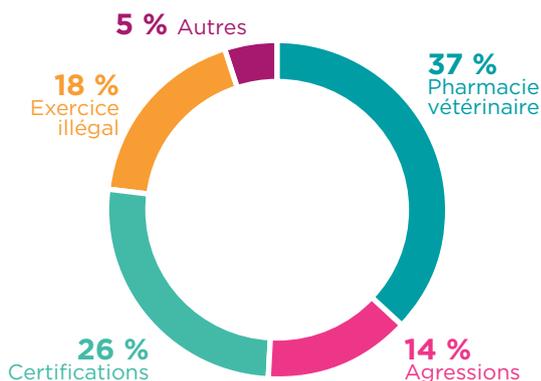
Nature des poursuivis



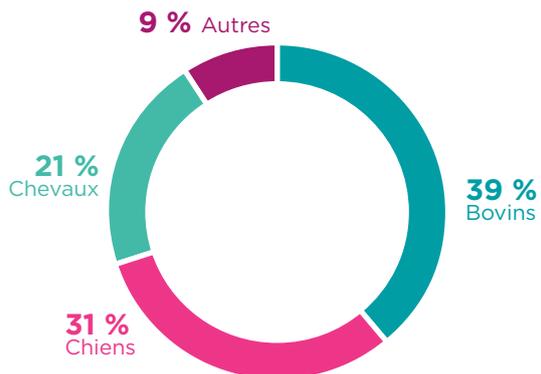
Niveau d'instance



Nature des affaires pénales



Espèces animales concernées



COMMISSION SOCIALE

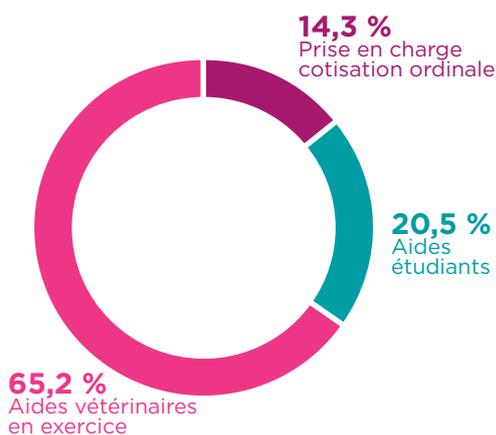
CHEFFE DE MISSION : CORINNE BISBARRE

Action sociale de l'Ordre

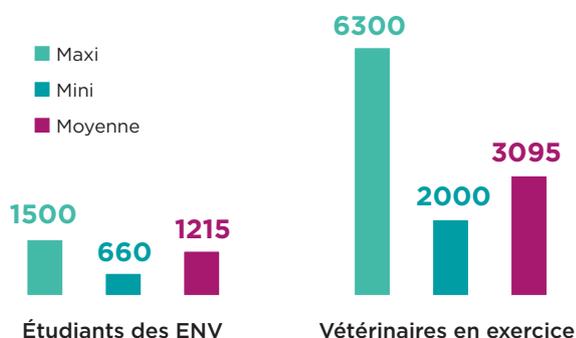
La Commission sociale de l'Ordre est constituée d'une cheffe de mission et de quatre élus ordinaires régionaux. Elle est épaulée dans son travail par le réseau des référents sociaux des Conseils régionaux.

Répartition des aides du fonds d'action sociale

Répartition des aides financières du fonds d'action sociale de l'Ordre en 2021



Montant des aides financières accordées en 2021 (en euros)



COTISATIONS ORDINALES

La décision d'accorder ou non une prise en charge de la cotisation ordinaire pour motif social est une prérogative des Conseils régionaux. Un dossier de demande de prise en charge spécifique est disponible auprès des CROV. Aucune prise en charge ne peut être accordée sans qu'elle ne soit justifiée par l'étude de ce dossier. Si un demandeur est dans une situation telle qu'il doit déposer une demande de prise en charge plusieurs années de suite, un nouveau dossier lui sera demandé chaque année.

En 2021, 10 vétérinaires ont pu bénéficier de la prise en charge de leur cotisation ordinaire par le fonds social pour un montant total de 3 251 euros, ainsi que 2 sociétés pour un montant de 134 euros.

VÉTÉRINAIRES EN ARRÊT D'ACTIVITÉ OU CONJOINTS SURVIVANTS

Des demandes d'aides financières peuvent être présentées par des vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre, dont notamment des vétérinaires en omission temporaire, certains accidents de la vie amenant des professionnels à arrêter temporairement leur exercice. Les vétérinaires ayant été reconnus en invalidité totale ou partielle, ou les vétérinaires à la retraite sont réorientés vers la CARPV (Commission de recours amiable ou Fonds d'action sociale), voire vers d'autres organisations professionnelles d'entraide.

D'autres demandes consistent en :

- une demande d'écoute bienveillante prise en charge par les référents sociaux des CROV, la responsable de la Commission sociale de l'Ordre ou orientée vers les écoutants de Vétos-Entraide, ou vers la plateforme SPS ;
- des demandes de renseignements administratifs sur les différentes aides financières et réseaux à actionner (URSSAF, CARPV, autres associations d'entraide, ...).

En 2021, la Commission sociale a accordé 5 aides financières et le fonds d'action social de l'Ordre a été sollicité pour un total de 15 474,24 euros.

ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES

En 2015, le CNOV a décidé d'étendre son action sociale aux écoles vétérinaires. Le fonds social de l'Ordre des vétérinaires accorde régulièrement des aides financières aux étudiants des ENV. Les demandes doivent systématiquement être présentées par les directions des études des écoles, jamais directement par l'étudiant. À ce jour, les aides sont limitées aux étudiants des écoles publiques françaises.

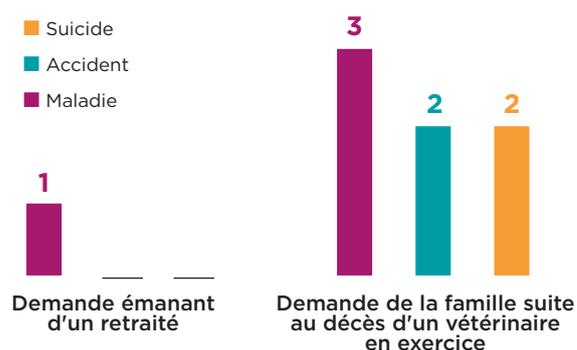
En 2021, la Commission sociale a accordé 4 aides financières à des étudiants, pour un montant total de 4 860 euros. Une demande a été rejetée et un dossier de demande n'a jamais été complété ni remis à la Commission.

Les dossiers 2021 « à la loupe »

VÉTÉRINAIRES DÉCÉDÉS, VÉTÉRINAIRES RETRAITÉS

8 dossiers ont été présentés par des vétérinaires ayant fait valoir leur droit à la retraite ou par des familles à la suite d'un décès (figure ci-dessus). La majorité des demandes est formulée par des familles de vétérinaires qui décèdent alors qu'ils sont encore en exercice. Les vétérinaires retraités qui font appel à la Commission sont ceux qui sont dans l'obligation de cesser leur activité et de faire valoir leurs droits à la suite de maladies. À de rares exceptions près, les vétérinaires retraités qui rencontrent des difficultés se tournent ensuite vers l'action sociale de la CARPV et non celle de l'Ordre.

Origine des demandes pour des vétérinaires décédés ou retraités en 2021



VÉTÉRINAIRES EN EXERCICE

La Commission sociale a eu à étudier 38 dossiers en 2021. Parmi eux, 9 sont des dossiers « récurrents » pour cause de maladie, dont la Commission a déjà eu connaissance en 2015 (1 dossier), 2017 (3 dossiers), 2018 (2 dossiers), 2019 (1 dossier) et 2020 (2 dossiers).

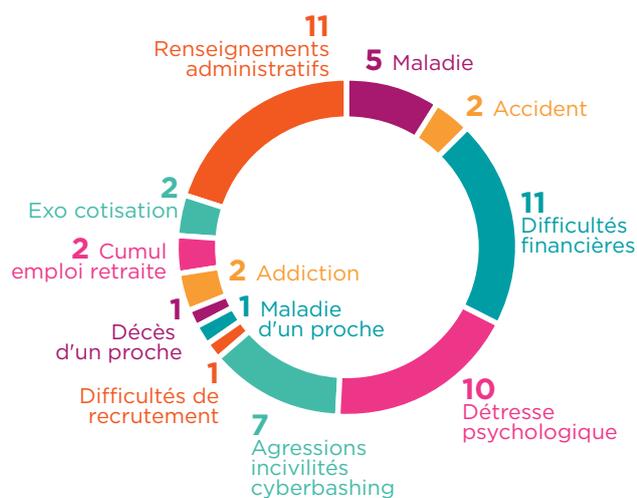
À ce jour, 9 dossiers traités en 2021 se prolongent sur 2022. Il y a donc une réelle activité de suivi et de soutien des vétérinaires en détresse.





POUR L'AIDER, LA COMMISSION SOCIALE S'APPUIE SUR LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS SOCIAUX ORDINAUX DES RÉGIONS. C'EST GRÂCE À CE TRAVAIL COLLÉGIAL QUE LA PLUPART DE CES DOSSIERS 2021 ONT PU ÊTRE RÉSOLUS

Répartition des dossiers sociaux par motif de demande en 2021



Bien évidemment, certains dossiers cumulent plusieurs motifs de demandes. Pour chacun d'entre eux, la Commission sociale s'efforce de réunir les réponses, en faisant régulièrement appel à d'autres expertises ou en redirigeant le demandeur vers les bons interlocuteurs (URSSAF, CARPV, CPAM, assistantes sociales des municipalités, vétos-entraide, plateforme SPS, ...). La prise en charge est multifactorielle et nécessite bienveillance et empathie, et aussi beaucoup de temps. Pour l'aider, la Commission sociale s'appuie sur le réseau des référents sociaux ordinaires des régions. C'est grâce à ce travail collégial que la plupart des dossiers 2021 ont pu être résolus.

Dossiers résolus - issues trouvées en 2021



Enfin, la commission sociale œuvre depuis plusieurs années à se rapprocher des autres organisations vétérinaires engagées dans l'entraide professionnelle :

- Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires libéraux - CARPV ;
- ACV (Association centrale d'entraide vétérinaire) ;
- AFFV (Association française de la famille vétérinaire) ;
- Vétos-Entraide ;
- APV (Association de protection vétérinaire) ;
- Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).

Ces associations se réunissent ensemble une à deux fois par an afin de trouver les solutions aux problématiques émergentes et de coordonner leurs actions pour une meilleure efficacité.

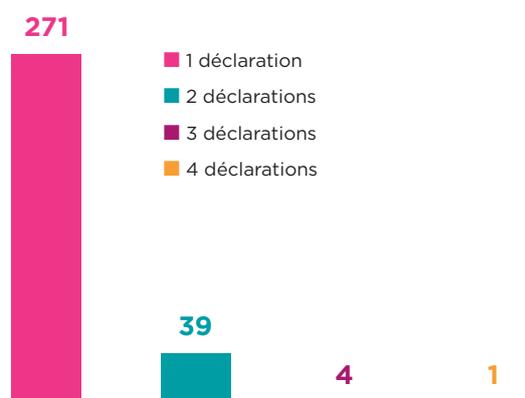
Observatoire des agressions et incivilités

En 2021, 315 incivilités ou agressions ont été déclarées par des vétérinaires (sur un total de 20 197 vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre), soit 30 déclarations de plus qu'en 2020 (+ 10,5 %).

Le ratio de ces agressions est de 1,56 % soit un peu plus d'une agression pour 64 vétérinaires. À titre de comparaison, ce ratio est de 1,12 % chez les médecins, 1,15 % chez les kinésithérapeutes, et 0,58 % chez les pharmaciens (sources 2021 : Ordres nationaux respectifs).

Un même vétérinaire peut déclarer plusieurs agressions (figure 1).

Figure 1 : répartition du nombre d'agressions ou incivilités déclarées par vétérinaire en 2021



Le taux d'incivilités et d'agressions tend à être plus élevé dans les départements très urbains (Nord, Loire-Atlantique, Rhône, Gironde ou Bouches-du-Rhône). Cependant, il est surprenant de constater que la Seine-Maritime et les Côtes d'Armor présentent aussi un taux de déclarations deux fois supérieur à la moyenne nationale.

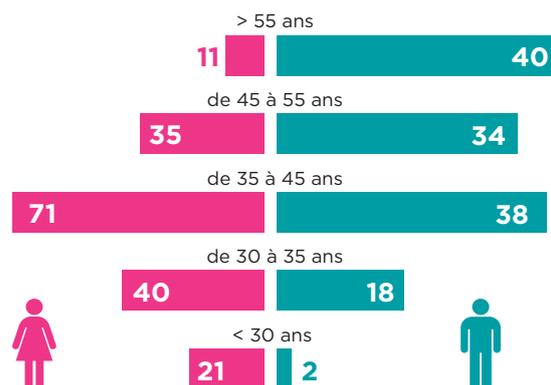
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

Les femmes sont plus souvent victimes d'incivilités ou d'agressions, avec un ratio plus élevé (57,80 %) que celui de leur représentation au sein de la profession (57,10 %). Elles sont 182 (vs 133 hommes) à avoir effectué une déclaration. On ne sait pas si elles déclarent plus systématiquement que les hommes. Cet écart est retrouvé dans toutes les régions sauf la région PACA-Corse où l'écart est à l'avantage des hommes.

RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE

Dans presque toutes les tranches d'âge, sauf de 45 à 55 ans et plus (mais cela correspond aussi à une plus faible représentation des femmes vétérinaires dans cette classe d'âge), les femmes sont plus victimes d'agressions, notamment chez les jeunes de moins de 30 ans : la plus jeune victime avait 25 ans en 2021, contre 73 ans pour la plus âgée (figure 2).

Figure 2 : répartition femmes/hommes par tranches d'âge des vétérinaires déclarants en 2021



RÉPARTITION EN FONCTION DU TYPE ET DU MODE D'EXERCICE

Le questionnaire limite le choix du type d'exercice à trois catégories afin de disposer de nombres suffisamment grands pour pouvoir être interprétés statistiquement. La moitié des déclarants ou presque exercent en milieu urbain/centre-ville. Les vétérinaires de campagne semblent les moins touchés. Ce sont donc logiquement les vétérinaires qui traitent les animaux de compagnie qui sont le plus souvent victimes d'agressions. Si on ajoute les deux types d'exercice « animaux de compagnie » + « mixtes/animaux de compagnie », ils représentent 91 % des déclarations, chiffre largement supérieur à la représentation nationale de ces catégories qui n'est que de 71 % (figures 3 et 4).

Figure 3 : déclarations selon le lieu d'exercice en 2021

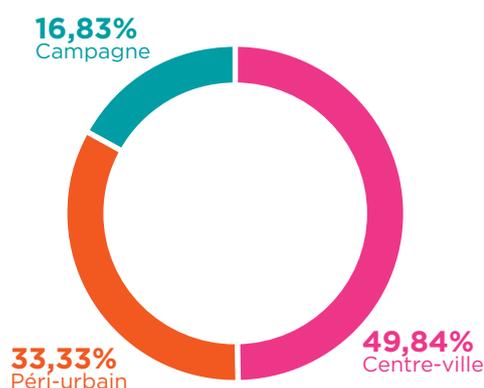
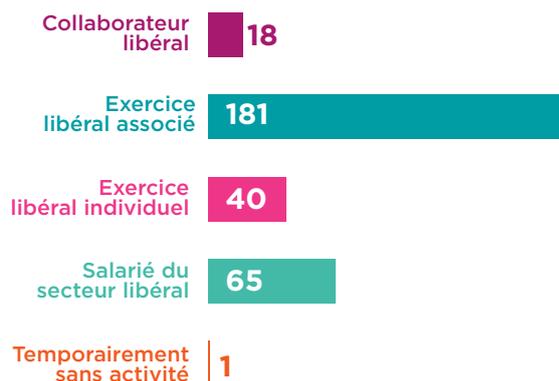


Figure 4 : déclarations selon le mode d'exercice en 2021



RÉPARTITION PAR TYPE D'AGRESSION

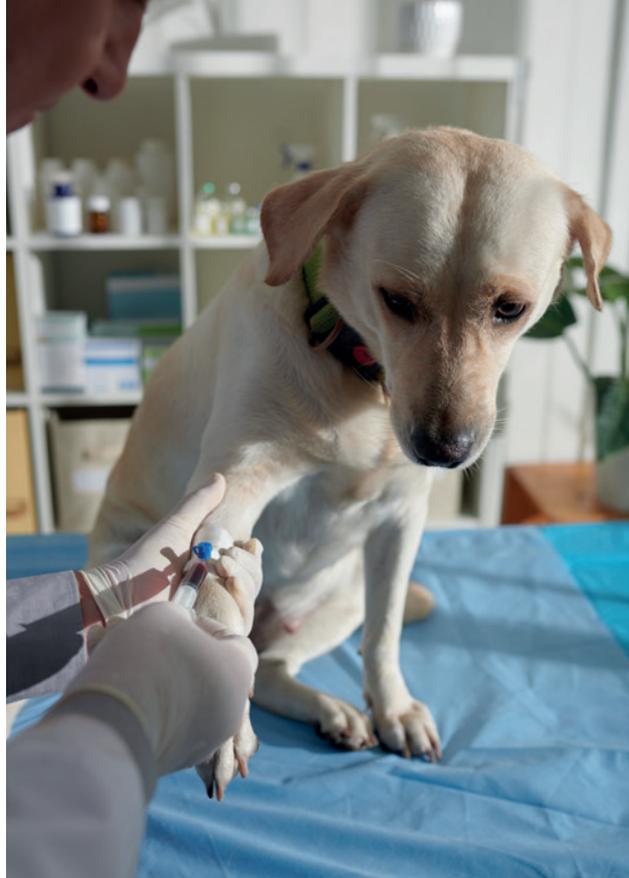
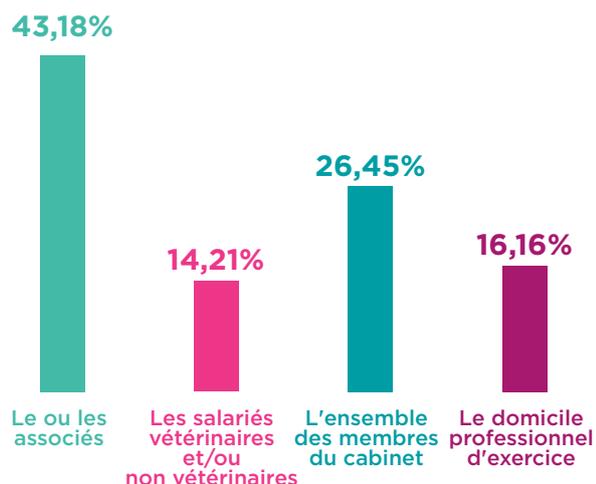
80 % des agressions et des incivilités contre les vétérinaires ou leurs salariés sont verbales (+ 33 % par rapport à 2020). Les agressions physiques sont rares, mais 11 ont été dénombrées en 2021.

Deux autres chiffres clés :

- 10 effractions dans le but de voler des médicaments ou de vandaliser le domicile d'exercice professionnel ;
- sur 285 verbatims de vétérinaires, 93 (soit 33 %) évoquent un dénigrement sur Internet, et ceci même si ce n'est pas la case cochée par le déclarant comme « type d'agression ».

LES CIBLES DES AGRESSIONS

Cibles des agressions ou incivilités en 2021



LES MOTIFS D'AGRESSIONS

En 2021, 32 % des agressions étaient en lien avec des reproches relatifs à un traitement. Les exigences particulières des clients (être reçu immédiatement, refus de porter un masque, ...) sont passées de 26 % en 2020 à 32 % en 2021. Enfin, 11 % des agressions sont en relation avec un refus de payer, alors que dans la plupart des cas le client a été informé du coût engagé avant la prise en charge de l'animal.

LES CONSÉQUENCES SUR LE PROFESSIONNEL VÉTÉRINAIRE

L'échelle de gravité pourrait laisser penser que de tels comportements des clients ont assez peu de conséquences sur le vétérinaire, puisque 154 d'entre eux déclarent que l'agression n'a eu aucune conséquence et que 141 la considèrent sans gravité. On relève tout de même que 10 d'entre elles ont entraîné un arrêt de travail, avec, pour l'une d'entre elles, une hospitalisation.

En 2021, sur 315 déclarations, 255 (soit 80,95 %) n'ont donné lieu à aucune suite.

33 vétérinaires ont déposé une main courante, soit 10,47 % : chiffre en légère augmentation par rapport à 2020, mais qui reste insuffisant.

En revanche, seuls 27 vétérinaires (8,57 %) ont porté plainte, contre 35 en 2020.

Si la profession veut, dans son ensemble, justifier de la mise en place des protocoles de sécurité par les préfetures de police, il est indispensable que ces agressions et incivilités ne demeurent pas sans suite. Or, pour interpellier les préfets de zone, les Conseils régionaux ont besoin de s'appuyer sur les remontées du nombre des mains courantes et des plaintes.

LA COMMUNICATION EN 2021

SITE INTERNET

www.veterinaire.fr

59 actus

19 fiches pratiques vétérinaire

NEWSLETTER / INFOFLASH

31 newsletters envoyées,
taux d'ouverture 52 %

2 rappels de lots de
médicaments vétérinaires en
partenariat avec l'ANSES-ANMV,
taux d'ouverture 59 %

APPLICATION ORDRE VÉTO

7 191 téléchargements

CHAINE YOUTUBE

6 nouvelles vidéos

RÉSEAUX SOCIAUX

- LinkedIn :
6 235 abonnés
- Facebook :
5 852 abonnés
- Twitter :
4 353 abonnés

→ Évènements

5 janvier :
diffusion en direct de
l'émission Vœux de l'Ordre

7 septembre :
remise du Prix de l'Ordre
des vétérinaires à Marie
Tanguy pour la plateforme
de mentorat Louveto.
Remise d'un accessit au Prix
de l'Ordre à Agronomes et
vétérinaires sans frontières
(AVSF) pour la mise
en œuvre du concept One
Health dans les pays du Sud.



...et en 2022 :

- Un nouveau site Internet
- Une nouvelle application mobile
- La possibilité de choisir de recevoir la revue de l'Ordre en version numérique ou papier, avec une maquette entièrement revue

COMMISSION FORMATION

CHEF DE MISSION : CHRISTIAN DIAZ

La Commission Formation présente la particularité d'être une commission transversale dont le périmètre est également commun à d'autres commissions auxquelles elle apporte ponctuellement un soutien pédagogique.

(R)évolution des modalités d'enseignement

Comme nombre d'autres entités de formation, la Commission formation a été contrainte d'adapter les modalités d'enseignement en fonction des conditions sanitaires liées à la Covid-19. À la fin de l'année 2020, la formation des nouveaux élus a ainsi pu avoir lieu en distanciel par visioconférence.

Bien que nécessairement limitée en termes de convivialité et d'interactivité, cette formation, par la bonne volonté des participants, a malgré tout fait la preuve de sa pertinence. L'expérience acquise au fil des mois a permis d'en accroître l'efficacité.

L'aspect financier n'est pas non plus négligeable. De telles formations présentent un intérêt évident en matière de coût et de disponibilité, et elles ont été reconduites par la suite sur d'autres thèmes, notamment la formation des élus ordinaires à la problématique des sociétés d'exercice vétérinaires, ou les retours d'expérience des Conseillers pratiquant la médiation ordinaire.

Ces modalités à distance ont également été mises en œuvre lorsque la situation sanitaire l'a imposé dans l'enseignement de la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dispensée dans les ENV.

La situation sanitaire semble s'éclaircir. Cependant, même si cette modalité d'enseignement n'a pas vocation à se substituer complètement à l'enseignement en présentiel, elle y sera associée dans le futur pour ses avantages indéniables.

Formation des nouveaux élus ordinaires

Commencée en 2020, la formation des nouveaux élus s'est achevée en mars 2021 à la suite des nouvelles élections ayant eu lieu en Normandie.

Les nouveaux élus disposaient ainsi dans les mois qui ont suivi leur élection, et malgré un contexte compliqué, des connaissances de base leur permettant de remplir au mieux leur mission.

LES SOCIÉTÉS D'EXERCICE VÉTÉRIKAIRE

En réponse à une demande récurrente, deux sessions de formation ont été organisées sur les connaissances de base concernant les sociétés d'exercice vétérinaires.

LIBRE PRESTATION DE SERVICE

Sujet sensible en zone frontalière, la libre prestation de service (LPS) est une modalité d'exercice particulière permettant à un vétérinaire exerçant dans un État membre de l'UE d'intervenir à titre temporaire et occasionnel, sous certaines conditions, dans un autre État membre.

PLATEFORME DE FORMATION DES ÉLUS

Cette plateforme s'enrichit de nouveaux modules et de la mise à jour des anciens. Une information sur son évolution est régulièrement adressée aux Conseillers ordinaires qui y trouvent matière à se former, mais aussi à former et informer les confrères.

Collaboration avec d'autres commissions

DISCIPLINAIRE

Différents supports pédagogiques ont été finalisés, dont notamment les modules « Articulation de la procédure disciplinaire » et « Règlement amiable des différends » avec la Commission Sociale.

COMMISSIONS COHÉRENCE ET COMPLIANCE ET RELATIONS AVEC LES CONSEILS RÉGIONAUX

Ces commissions ont un rôle essentiel visant à assurer une cohérence interrégionale et nationale. Ont été mis à jour « Le guide de l'élu », véritable vademecum des élus permettant de s'orienter dans la réglementation parfois complexe, ainsi que le Règlement intérieur de l'Ordre et diverses fiches pratiques.

COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRIKAIRE ET COMMISSION PHARMACIE

À la suite d'une demande des élus des Commissions Pharmacie et du constat de dérives dans ce domaine, le module de formation « Programme sanitaire d'élevage » a été enrichi par des contributions récentes. Les travaux commencés en fin d'année se poursuivent pour une présentation du module courant 2022.

COMMISSION PROTECTION ANIMALE

La Commission Formation a apporté son concours à la réalisation d'exposés et de schémas pédagogiques concernant la formation des référents protection animale et la médecine solidaire (Vétérinaires Pour Tous).

Avec l'accord du Conseil national, des Conseillers ordinaires participeront officiellement à une formation à la protection animale, nouveau module de sensibilisation qui devrait être présenté dans les écoles de formation de la Police nationale.

Formation initiale

L'Ordre participe à la formation initiale dans les écoles vétérinaires françaises pour l'enseignement de la déontologie et de la législation vétérinaire. Cet enseignement est assuré pour l'essentiel par les Conseillers régionaux en collaboration avec les enseignants.

En 2021, comme en 2020, cet enseignement s'est déroulé pour partie en distanciel et pour partie en présentiel. Il comporte un enseignement théorique, basé sur le Code de déontologie, ainsi qu'un enseignement pratique visant à sensibiliser les étudiants aux différents aspects de l'activité vétérinaire, sur un plan légal et déontologique, avec des mises en situation, comme par exemple l'approche éthique et réglementaire des euthanasies, sujet particulièrement sensible.

Formation continue

FORMATION PRÉALABLE À L'OBTENTION DE L'HABILITATION SANITAIRE

Cette formation se déroule dans les écoles vétérinaires sous l'égide de l'École nationale des services vétérinaires (ENSV). Elle s'adresse aux étudiants des écoles vétérinaires françaises en fin de cursus ainsi qu'aux praticiens titulaires d'un diplôme délivré par un établissement étranger. L'Ordre y participe concernant l'enseignement de la déontologie et des responsabilités du vétérinaire praticien.

Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV)

Le CNSV est une commission consultative dont la mission est de donner un avis au Conseil national de l'Ordre préalablement à une décision concernant la reconnaissance de titres ou de diplômes.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires tient à jour la liste des vétérinaires spécialistes. L'arrêté du 26 janvier 2022 fixe la liste des spécialités à ce jour.

DIPLÔMES DE SPÉCIALISTES

Dans sa session de juin 2021, le Conseil national de l'Ordre, sur proposition du CNSV, a reconnu quatre titres de spécialistes, correspondant à deux collèges européens :

- European college of zoological medicine (ECZM) : spécialiste en médecine et chirurgie des petits mammifères ; spécialiste en médecine et chirurgie des reptiles et amphibiens ;
- European college of veterinary emergency and critical care (ECVECC) : spécialiste en médecine d'urgence et soins intensifs des animaux de compagnie ; spécialiste en médecine d'urgence et soins intensifs des équidés.



AUTRES TITRES ET DIPLÔMES

Les titres et diplômes dont peut se prévaloir un vétérinaire figurent sur une liste établie par le Conseil national de l'Ordre après reconnaissance préalable par le CNSV.

Dans sa session de juin 2021, le CNSV a reconnu deux nouveaux diplômes (sur sept demandes) :

- DU Réanimation Néphro (Université Claude Bernard LYON) ;
- DE Médecine des populations des bovins (ENVT).

Devant l'inflation des demandes portant sur des diplômes variés validant une compétence spécifique, voire un type d'actes, il est apparu nécessaire de fixer des règles de base strictes. Largement inspirée de la grille précédemment utilisée par le CNSV, une nouvelle grille a été adoptée par le Conseil national de l'Ordre en décembre 2021. Dorénavant, ne pourront être reconnus et affichés que les titres et diplômes répondant à certaines conditions, en particulier l'indépendance de la formation, une durée suffisante, des conditions d'accès plus sévères (niveau mastère), un intérêt pour le public, un enseignement conforme aux données acquises de la science, ...

COMMISSION RELATIONS AVEC LES CROV ET COHÉRENCE ET COMPLIANCE ORDINALES

CHEFS DE MISSION : NATHALIE BLANC, FRANÇOIS JOLIVET

Les commissions Relations avec les CROV et Cohérence et compliance ordinales sont dédiées au fonctionnement interne de l'Ordre. Leur objectif commun consiste à participer à l'amélioration du service rendu aux usagers. Les moyens en sont la veille pour maintenir et développer une bonne communication au sein de l'Ordre, le suivi et l'amélioration des procédures, la promotion de ressources communes servant de référence pour un fonctionnement plus efficient.

L'année 2021 a été marquée par les travaux concernant sept sujets.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis 2017, le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) introduit l'existence d'un règlement intérieur de l'Ordre, adopté après consultation des Conseils régionaux, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des Conseils pour l'accomplissement de leurs missions. Le dernier règlement intérieur a été adopté en 2017. Cette première version a fait l'objet d'un travail de réflexion impliquant le Conseil national et les Conseils régionaux afin de l'adapter après quatre années de mise en place qui ont permis d'identifier les points à améliorer. Une nouvelle version a été présentée lors du Congrès ordinal de Saint-Malo en décembre 2021. L'ensemble des élus a été consulté ensuite afin de transmettre leurs dernières propositions de modifications. La version finale sera adoptée par le Conseil national lors de sa session de mars 2022.



LA CHARTE DES ÉLUS

Cette Charte vient compléter le règlement intérieur en donnant aux élus des repères supplémentaires pour guider leur action par des principes partagés. Elle a fait l'objet d'un travail collaboratif qui a mobilisé l'ensemble des élus ordinaires et a abouti à un texte fondateur constitué de 5 valeurs clés, 5 missions principales qui constituent la reformulation des missions statutaires ainsi que 10 ambitions. C'est l'aboutissement d'un projet déjà ancien dont la conduite a été freinée par la difficulté à organiser en période de Covid-19 des réunions physiques. Cette Charte a fait l'objet d'une présentation au Congrès ordinal de décembre 2021. Elle sera largement diffusée en vue de renforcer l'image d'une institution en phase avec son temps qui se veut proche des préoccupations de la profession, donnant du sens à l'engagement de ses élus.

LA CHARTE A FAIT L'OBJET D'UN TRAVAIL COLLABORATIF QUI A MOBILISÉ L'ENSEMBLE DES ÉLUS ORDINAUX ET A ABOUTI À UN TEXTE FONDATEUR CONSTITUÉ DE 5 VALEURS CLÉS, 5 MISSIONS PRINCIPALES AINSI QUE 10 AMBITIONS

LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DES WEBSERVICES

Ce développement est dévolu à la Commission informatique. La coopération avec celle-ci s'est articulée autour de la conception d'une dizaine de documents supports pour les formulaires en ligne dont l'objet est autant d'alléger le quotidien des vétérinaires en exercice en ce qui concerne leurs obligations déclaratives, que de simplifier le travail des secrétariats administratifs des CROV pour la gestion des données entrantes. Elle s'est aussi étendue au rendu de réflexions sur les catégories de domiciles professionnels d'exercice autres que les établissements de soins vétérinaires (ESV) en vue d'améliorer la segmentation dans la base de données ordinale. Il s'agit ni plus ni moins que de mettre la technologie au service de l'humain, en phase avec l'esprit de la Charte des élus.

UN TRAVAIL SUR LES PROCÉDURES INTERNES

L'exigence de cohérence impose la concertation entre CROV. Elle a donné lieu à l'organisation d'une réunion des Secrétaires généraux des 12 CROV en vue d'un brainstorming autour d'une proposition d'outils procéduraux à mettre en commun en ce qui concerne le traitement de données entrantes (contrats de travail).

LA PARTICIPATION À UN TRAVAIL PROSPECTIF AUTOUR DU CODE DE DÉONTOLOGIE

52 articles du Code rural et de la pêche maritime encadrent l'essentiel de l'activité de vétérinaire en exercice. Dans un monde qui évolue rapidement au même titre que les besoins et les attentes de la société face à la profession vétérinaire, l'animation d'un groupe de travail a mobilisé les énergies à travers une dizaine de réunions de travail où il était question de penser ce qui pourrait constituer des pistes pour le futur Code de déontologie. Cette tâche en pleine cohérence avec la mission réglementaire de l'Ordre aboutit à des propositions encore en devenir, mais pour lesquelles un point d'étape a été organisé au Congrès de Saint-Malo en décembre 2021 – étape indispensable avant d'ouvrir le fruit de réflexions avancées aux autres parties prenantes – le tout avant présentation d'un projet au Conseil d'État à une échéance encore non définie. Ce travail s'est articulé à partir d'une consultation de l'ensemble des élus et se poursuivra de façon résolument inclusive.

LA PERMANENCE ET LA CONTINUITÉ DES SOINS

Dans la continuité des travaux sur la permanence et la continuité des soins (PCS), un travail a été réalisé sur la conception de deux fiches pratiques « Prise en charge d'un animal en urgence » à destination, l'une des vétérinaires, et l'autre du grand public, qui éclairent sur le parcours de soins à l'occasion d'une urgence en dehors des horaires d'ouverture d'un établissement de soins vétérinaires. Ces fiches sont disponibles sur le site Internet www.veterinaire.fr et ont été diffusées sur les réseaux sociaux utilisés par l'Ordre. Même si cela ne résoudra pas tous les problèmes, ces fiches sont une aide au vétérinaire pour expliquer la PCS aux clients qui ne comprennent pas comment elle fonctionne.

ORGANISATION DU CONGRÈS ORDINAL

Le Congrès des élus de l'Ordre s'est tenu les 9, 10 et 11 décembre 2021. Le thème central était l'indépendance professionnelle. Avec l'aide de Léonie VAROBIEFF, philosophe, les Conseils régionaux ont travaillé sur une thématique qu'ils avaient choisie en rapport avec l'indépendance : « indépendance du vétérinaire vis-à-vis de ses clients », « indépendance financière clé de l'indépendance ? », « indépendance du vétérinaire et formation », « indépendance du vétérinaire et prescription », ... Autant de thèmes variés qui ont permis aux élus ordinaires de faire le tour de ce sujet d'importance. La synthèse des différents travaux a été présentée par chaque CROV à l'ensemble des élus lors d'une journée consacrée à l'indépendance professionnelle. Ces réflexions ont servi de base au document publié par l'Ordre sur l'indépendance professionnelle et disponible sur son site Internet.

COMMISSION SYSTÈMES INFORMATIQUES

CHEF DE MISSION : JEAN-MARC PETIOT



Deux actions ont marqué l'année 2021 : la mise en place d'un SSO et le début du développement d'un Extranet.

Portail d'identification SSO

L'Ordre des vétérinaires a mis en place un portail d'authentification SSO (Single Sign-On) à destination des vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre afin de faciliter leur accès à l'ensemble des services en ligne proposés par l'Ordre aux vétérinaires mais aussi au site du ministère de l'Agriculture et à l'ensemble des sites partenaires. Cette méthode permet à un utilisateur d'accéder à plusieurs applications informatiques en ne procédant qu'à une seule authentification. Un audit de sécurité s'est déroulé en février. La mise en production a eu lieu en avril 2021.

Les partenaires qui utilisaient le SAS de l'Ordre ont la possibilité d'utiliser ce nouveau service. Certains l'ont déjà fait : I-CAD, SNGTV, AVEF, par exemple.

Il est utile de préciser que le SSO n'est qu'un portail d'identification et qu'aucune donnée n'est envoyée à un tiers.

Extranet

L'Ordre des vétérinaires met en place un Extranet pour les vétérinaires inscrits au tableau afin de dématérialiser un grand nombre de procédures et ainsi de faciliter les démarches.

Un Extranet permet l'échange de données possiblement confidentielles entre plusieurs personnes via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Les demandes formulées sur un Extranet peuvent être traitées dans les meilleurs délais car il n'y a pas besoin de procéder à une saisie manuelle des données.

L'Extranet est accessible depuis le site de l'Ordre des vétérinaires :

www.veterinaire.fr / onglet « je suis vétérinaire » / bouton « j'accède à mes données ordinales et à mes démarches en ligne ».

FONCTIONNALITÉS EN PLACE FIN 2021

Onglet « Administration »

- Mes informations personnelles dont 2 nouveautés :
 - Possibilité de choisir de recevoir ou de ne plus recevoir la Newsletter mensuelle de l'Ordre
 - Possibilité de choisir de recevoir la Revue de l'Ordre par voie électronique ou en version papier par voie postale
- Ma situation ordinale
- Mes contrats
- Mes parts de société vétérinaire
- Mes parts dans des sociétés en lien avec l'activité vétérinaire
- Mes diplômes

Onglet « Exercice »

- Visualisation des domiciles professionnels déclarés
- Déclaration, DPE par DPE, des espèces soignées et classement par ordre d'importance
- Déclaration de mon temps de travail et de mon temps d'astreinte

Onglet « Cotisations »

- Cotisations non acquittées : paiement de sa cotisation, de celle de ses associés et de celle de ses sociétés
- Cotisations payées : téléchargement du reçu des cotisations réglées à partir de 2022

FONCTIONNALITÉS À RÉALISER EN 2022

- Soumission des conventions des laboratoires pharmaceutiques dans le cadre de la loi anti-cadeaux
- Inscription d'un vétérinaire
- Inscription d'une personne morale
- Affichage des annuaires :
 - Le tableau de l'Ordre
 - Trouver un vétérinaire pour soigner mon animal
 - Listes des vétérinaires, évaluateurs comportementaux et vétérinaires apicoles
- Utilisation de formulaires :
 - Déclaration d'un domicile professionnel d'exercice (DPE)
 - Déclaration d'une incivilité
 - Demande d'une mise en omission ou d'une radiation.
- Déclaration d'une Libre prestation de services (LPS)
- Accès aux observatoires :
 - Observatoire démographique
 - Observatoire des incivilités
 - Observatoire disciplinaire
- Recherche d'une jurisprudence disciplinaire
- Accès aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et n'étant pas vétérinaires
- Accès aux techniciens dentaires équins (TDE)

COMMISSION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL CHEF DE MISSION : DENIS AVIGNON

En 2021, sa principale mission a été d'assurer l'agrément des organismes de formation susceptibles de délivrer des crédits de formation continue. Huit dossiers ont été étudiés dont six ont reçu leur agrément ou leur renouvellement d'agrément.

Cette mission a été réalisée avec le soutien du Comité de la formation continue vétérinaire (CFCV) qui étudie la partie technique de la demande. C'est au CNOV, sur avis de la Commission de l'exercice professionnel, qu'il incombe, en dernier ressort, de décider de la suite à donner à un dossier d'agrément.

Les conseillers :

La Commission de l'exercice professionnel comprend neuf membres.

Quatre Conseillers ordinaires nationaux :

- Corinne BISBARRE
- Denis AVIGNON
- Pascal FANUEL
- Marc VEILLY

Quatre Conseillers ordinaires régionaux :

- Thierry AZOULAY
- Christine DEBOVE
- Christophe HUGNET
- Artagnan ZILBER

et le président de la Fédération des syndicats vétérinaires de France - FSVF :

- Jean-Yves GAUCHOT

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

GHISLAINE JANÇON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN CHARGE DU GREFFE DE LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE

2021, une pleine reprise après deux années de ralentissement

2019 et 2020 ont été marquées par la pandémie de la Covid-19, qui a fortement impacté l'activité disciplinaire, tant pour la réalisation des enquêtes, que pour la tenue des audiences, et l'organisation des réunions de travail des différents acteurs de la procédure, nécessaires pour un fonctionnement cohérent de l'ensemble de l'appareil disciplinaire. L'année 2021 s'illustre par le retour progressif vers une activité disciplinaire normale.

Évènements de l'année 2021

L'évènement qui a marqué l'année disciplinaire est certainement la parution du décret n°2021-1026 du 30 juillet 2021. Celui-ci vient, au nom du respect du principe de l'égalité des armes, modifier substantiellement l'article R. 242-95 du Code rural et de la pêche maritime : le rapporteur remet son rapport achevé au secrétaire général du greffe de la chambre de discipline, lequel le transmet désormais au seul président de la Chambre de discipline, et non plus, en même temps, au président du Conseil régional de l'Ordre. Par ailleurs, le rapporteur n'est plus tenu de lire son rapport à l'audience, lequel peut être lu par un membre de la Chambre désigné par le président.

ACTIVITÉ DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE L'ORDRE, DES PRÉSIDENTS DE CHAMBRE DE DISCIPLINE ET DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX EN CHARGE DES GREFFES

Cette activité a été principalement axée sur la question de la recevabilité des plaintes de vétérinaires, et sur le respect de l'article R. 242-39 du Code rural et de la pêche maritime, de façon à déterminer une procédure claire et fluide, identique dans toutes les régions, et maîtrisée à tous les maillons de la chaîne.

Les six secrétaires généraux en charge des greffes (SGG) se sont réunis tout au long de l'année en visioconférence afin de traiter ensemble les problématiques nouvelles des greffes apparaissant notamment avec la multiplication de structures d'exercice vétérinaire en réseaux et la part croissante des investisseurs dans le paysage vétérinaire. Les SGG ont par ailleurs travaillé sur la résolution amiable des conflits, conciliation disciplinaire ou médiation ordinale, afin d'être en mesure de renseigner les élus et les vétérinaires sur ces questions.

Le 6 juillet, l'ensemble des présidents de Conseils et les secrétaires généraux des greffes se sont réunis pour étudier les modalités de mise en œuvre de la médiation ordinale, et de son articulation avec la procédure disciplinaire. Dès lors, il est établi qu'une plainte de vétérinaire ne pourra être recevable que si le SGG reçoit avec la plainte soit un document constatant l'impossibilité d'organiser une médiation, signé du président du CROV, soit un procès-verbal de non-médiation. Cette réunion a été l'occasion de revenir sur le rôle essentiel du président du CROV dans la procédure disciplinaire : il a l'initiative des poursuites contre tout vétérinaire inscrit dans sa région, mais il peut aussi, mandaté par son Conseil, porter plainte contre un vétérinaire inscrit dans une autre région. Il peut interjeter appel, qu'il soit plaignant ou non, et enfin il est le gardien de la déontologie : il défend les grands principes déontologiques vétérinaires, et peut demander des sanctions au regard des infractions constatées. Cette capacité lui est propre. Il peut se faire remplacer à l'audience par un membre de son Conseil s'il est empêché, mais ne peut déléguer ce pouvoir.

Un autre point important a été abordé : les relations entre l'Ordre et les parquets. Si les greffes informent les procureurs dès lors qu'une sanction de suspension et/ou une inéligibilité aux Conseils de l'Ordre a été prononcée, il appartient aux Présidents de Conseils d'informer les procureurs, lorsque la décision est devenue définitive, des dates d'application de celle-ci : ainsi, cette sanction disciplinaire sera inscrite dans le casier judiciaire du vétérinaire.

Dans le cadre du congrès ordinal de Saint-Malo, le 11 décembre 2021, les présidents de Chambre de discipline et les secrétaires généraux ont travaillé sur la recevabilité des plaintes de vétérinaires, sur l'indépendance du vétérinaire, et sur les difficultés procédurales pouvant nécessiter des évolutions du Code rural et de la pêche maritime : la compétence des Chambres de discipline, la procédure de dessaisissement, les ordonnances de rejet avec ou sans enquête, les dépens liés aux ordonnances de rejet, les modalités d'envoi des courriers disciplinaires, l'amélioration des rapports disciplinaires, ...

ACTIVITÉ DES CHAMBRES RÉGIONALES DE DISCIPLINE (CHRD)

(Cette activité est davantage détaillée et analysée dans le rapport annuel des Chambres de discipline, disponible sur le site Internet de l'Ordre).

En 2021, le nombre de plaintes augmente par rapport à l'année précédente (149 vs 133), ainsi que le nombre de vétérinaires poursuivis (239 vs 225). Le plus souvent, le vétérinaire



LES TROIS PREMIÈRES CAUSES DE PLAINTES RESTENT TOUJOURS, DANS L'ORDRE DÉCROISSANT, UN DÉFAUT DE QUALITÉ DES SOINS, LE COMPORTEMENT DU VÉTÉRINAIRE VIS-À-VIS DES CLIENTS ET UN EXERCICE NON CONFORME AUX BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

poursuivi est un homme d'une cinquantaine d'années, exerçant en association et ayant une activité libérale dédiée aux animaux de compagnie. Les plaintes de l'Ordre augmentent significativement cette année (26 % au lieu de 14 %). Celles des usagers diminuent en proportion, même si elles restent toujours numériquement les plus importantes (59 %). Celles des vétérinaires et de l'Administration sont en régression. Les trois premières causes de plaintes restent toujours, dans l'ordre décroissant, un défaut de qualité des soins, le comportement du vétérinaire vis-à-vis des clients, et un exercice non conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Les modalités d'exercice vétérinaire non conformes au Code de déontologie, motif de plainte émergent l'an passé, représentent 10 % des faits reprochés par l'Ordre aux vétérinaires en 2021.

Pour ce qui est de la tenue des Chambres, on constate en 2021 une légère augmentation du nombre de jours d'audience (13 vs 11) en région, alors qu'en 2020, celui-ci avait été diminué de moitié. Il semblerait que cela corresponde à une reprise plus normale du rythme des audiences de CHRD (à confirmer l'an prochain).

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE (CHND)

(Cette activité est davantage détaillée et analysée dans le rapport annuel des Chambres de discipline, disponible sur le site Internet de l'Ordre.)

Le nombre de requêtes auprès de la CHND enregistrées en 2021 s'élève à 31 (vs 29 en 2020), soit 17 appels (contre des décisions de CHRD), 10 recours (à l'encontre d'ordonnances de rejet) et 4 requêtes en dessaisissement. Les appels proviennent majoritairement des vétérinaires poursuivis afin de faire diminuer les quantums (10), et les recours contre les ordonnances proviennent des particuliers plaignants tenant à ce que les poursuites ne soient pas classées.

Il est remarquable que la CHND a tenu en 2021 neuf jours d'audience, répartis en 5 sessions : celle traditionnellement prévue en décembre 2020 avait en effet été reportée en janvier 2021, compte tenu du contexte épidémiologique de la Covid-19 à cette période. À la suite de ces audiences, la CHND a prononcé 28 décisions et dessaisi 4 CHRD.

Le nombre d'ordonnances prononcées par le président de la CHND a en 2021, été multiplié par 6 par rapport à 2020, ce qui montre là aussi une activité de la CHND renforcée en 2021.

CONSEIL D'ÉTAT

12 pourvois ont été formés en 2021 contre les décisions de la CHND, ce qui est supérieur au total des pourvois de 2019 et de 2020. Ils émanent pour 10 d'entre eux de vétérinaires poursuivis. Cependant, deux d'entre eux ont été formés par des particuliers remettant en cause les ordonnances du président de la CHND, confirmant une ordonnance de rejet ou constatant l'irrecevabilité de l'appel tardif. Cela illustre la détermination, nouvelle, de certains particuliers plaignants n'hésitant pas à saisir la plus haute juridiction de l'État.

Le Conseil d'État a prononcé 3 décisions concernant notre juridiction : un constat d'un désistement de pourvoi ; une non-admission ; une annulation de décision et renvoi devant la CHND.

Fin décembre 2021, 11 dossiers disciplinaires se trouvent en attente au Conseil d'État. Pour certains, le pourvoi date d'août 2020.

...et demain

L'activité disciplinaire de 2022, à côté du fonctionnement des greffes et de la tenue des Chambres, se portera de façon privilégiée sur :

- La poursuite du travail de réécriture des points de procédure identifiés comme des difficultés ;
- La mise en place d'outils partagés entre les différents greffes (courriers types automatisés, kits de formation pour les secrétariats, les élus, ...) ;
- La réalisation d'un catalogue de formations à disposition des Chambres pour les injonctions de formation ;
- Le renforcement des liens entre l'Ordre et les parquets

BUDGET DE L'ORDRE

TRÉSORIÈRE : JANINE GUAGUÈRE

Les recettes et les dépenses 2021

Recettes totales en 2021 :

7 615 006 €

dont 6 768 526,50€ pour la cotisation individuelle, 571 541,21 € pour la cotisation société et 22 653,40 € de cotisations pour les personnes non vétérinaires ayant validé leurs compétences en ostéopathie animale et inscrites sur le Registre national d'aptitude (RNA).

Dépenses totales en 2021 :

7 294 131 €

Postes d'activités 2021	en €	en %
Administratif	5 370 756	78 %
Communication	288 862	4 %
Activités judiciaires et pré-judiciaires	188 857	3 %
Exercice professionnel	133 987	2 %
Activités disciplinaires	117 337	2 %
Actions internationales	40 466	0,6 %
Finances	154 300	2 %
Informatique	365 125	5 %
Réglementaire	91 073	1 %
Formation des élus ordinaires	18 972	0,3 %
Médiateur des litiges de la consommation	4 895	0,1 %
Innovation et prospective	43 360	0,6 %
Ostéopathie animale	27 342	0,4 %
TOTAL sans immobilisations	6 845 332	100 %

Les exonérations totales ou partielles en 2021

419 306,73 €

- 1 208 confrères pour 405 294 € dont 702 nouveaux confrères inscrits pour 235 240 € et 10 confrères pour une prise en charge par le fonds social de l'Ordre sur dossier validé.
- 98 sociétés pour 14 012 € dont 2 sociétés pour une prise en charge par le fonds social de l'Ordre.

Les impayés des années antérieures

70 651,83 €

Dont 169 confrères pour un montant de 59 131,72 € et 60 cotisations sociétés pour 11 520,11 €. Depuis juin 2011, le recouvrement des impayés est confié à la société Arsenal Recouvrement.

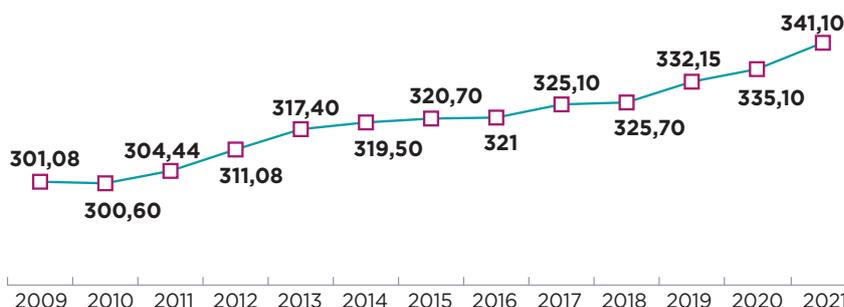
**Indice ordinal :
IO en 2021 :**
(identique à 2020)

14,71



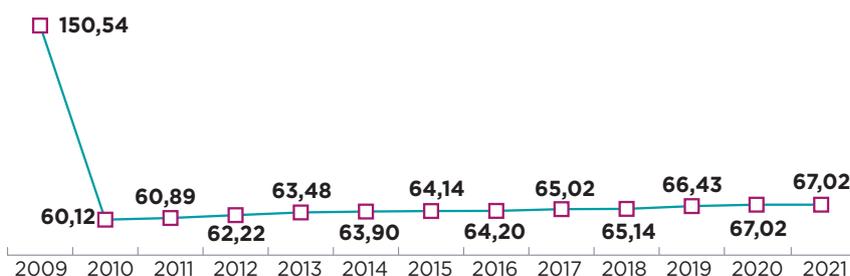
**Montant de la cotisation
individuelle en 2021 :**

341,10 €



**Montant de la cotisation
société en 2021 :**
(identique à 2020)

67,02 €



LE DÉFRAIEMENT DES CONSEILLERS EN 2021

Les indemnités des Conseillers étant liées à l'IO, le défraiement des Conseillers ordinaires en 2021 n'a pas été modifié par rapport à 2020 soit :

36,45 €
par heure

Journée de présence en session du Conseil ou Chambre de discipline plafonnée à :

291,60 € (soit 8 heures).

Le défraiement correspond à des indemnités de présence obligatoire des Conseillers lors des sessions des Conseils ou des Chambres de discipline ou à des indemnités de perte de gain liées à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinale.

Remboursement des frais dans le cadre des missions ordinaires

- Hôtellerie, restauration : 100 % des frais réels justifiés, plafonnés à 160 € par 24 heures
- Trajets justifiés : SNCF 1^{re} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, transports en commun
- Trajets en voiture : 0,59 € / kilomètre parcouru

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

34 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 85 09 37 00
www.veterinaire.fr